les études du CNC
mars 2023

# Les coûts de production des films en 2022

# Les coûts de production des films en 2022

Films d'initiative française
ayant reçu l'agrément de production en 2022

mars 2023

centre national
du cinéma et de
l'image animée

Centre national du cinéma et de l'image animée
Direction des études, des statistiques et de la prospective
291 boulevard Raspail 75675 Paris Cedex 14
Tél : 01.44.34.38.26
www.cnc.fr
ISSN : 1951-4751

Ivan Piccon, Diane Gilbert, Ganaëlle Labranche, Sophie Jardillier, Cécile Lacoue

# Sommaire

Chiffres-clés .....43

Synthèse .....5

Objectifs et méthodologie .....7

Coûts de production des films, tous genres confondus .....9

A. 226 films agréés en production, plus haut niveau jamais enregistré .....**9**
B. Des dépenses à l'étranger faibles au regard du nombre de films concernés .....12

Coûts de production des films de fiction .....14

A. Une répartition stable des dépenses selon les trois grands postes .....14
B. La part des dépenses en personnel, au plus haut niveau depuis 2003 .....16
C. Des dépenses techniques qui restent en recul par rapport à 2019 .....23
D. Près d'1/3 des dépenses de tournage consacrées au poste « transports, défraiements, régie » .....25
E. Une part de films avec des dépenses à l'étranger en net retrait par rapport à 2019 .....30

Crédit d'impôt des films de fiction .....33

A. 1 802 films de fiction bénéficiaires du crédit d'impôt .....33
B. 82 % des films agréés depuis 2016 bénéficiaires de la 3e réforme du crédit d'impôt .....35
C. Évaluation du crédit d'impôt .....36

Coûts de production des documentaires et des films d'animation .....39

A. Un coût total des films documentaires à son plus haut niveau depuis 2016, tout comme le nombre de films agréés .....39
B. 6 films d'animation agréés en 2022, comme en 2019 .....43

# Chiffres-clés

## Ensemble des films d'initiative française agréés en 2022

**226** films agréés
(+67 % / 2021)

**850 M€** de dépenses totales en production
(+75 % / 2021)

**766 M€** de dépenses en France
(+90 % / 2021)

Films selon leur coût

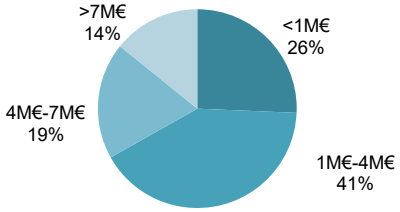


## Films de fiction agréés en 2022

**174** films agréés
(+70 % / 2021)

**774 M€**
de dépenses totales en production
(+75 % / 2021)

4,45 M€
coût moyen d'un film de fiction

Structure des coûts de production (%)

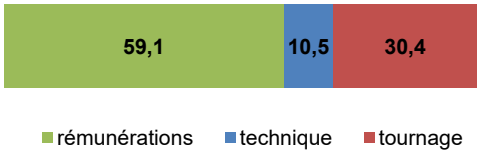


Principaux postes

- Personnel (22 %)
- Charges sociales (13 %)
- Technique (11 %)
- Interprétation (10 %)

## Films documentaires agréés en 2022

**46** films agréés
(+59 % / 2021)

**33 M€** de dépenses totales en production
(+77 % / 2021)

719,3 K€
coût moyen d'un documentaire

## Films d'animation agréés en 2022

**6** films agréés
(+50 % / 2021)

**43 M€** de dépenses totales en production
(+72 % / 2021)

7,17 M€
coût moyen d'un film d'animation

# Synthèse

**Un effet rattrapage sur les films agréés en production en 2022, qui entraîne une progression sensible des investissements définitifs totaux**

226 films ont obtenu un agrément de production en 2022 (+91 films par rapport à 2021). Il s'agit d'un niveau record depuis 2003, qui s'explique par un effet de rattrapage. 2022 est la première année complète d'ouverture des salles depuis le début de la crise du Covid-19 : le rythme des sorties est revenu à celui d'avant-crise et a montré le dynamisme de la production française. En moyenne, cinq films d'initiative française agréés sont sortis chaque semaine en 2022, comme en 2019.

Le coût total des 226 films agréés en 2022 s'élève à 850,4 M€, en hausse sensible par rapport à 2021 (486,6 M€) mais toujours inférieur au niveau d'avant-crise (958,3 M€ en 2019). Le coût moyen par film montre un léger rebond en 2022 à 3,76 M€ mais encore loin du seuil des 4 M€, qui était systématiquement dépassé entre 2013 et 2019 (4,36 M€ en 2019).

**Une relocalisation des dépenses en France, possible conséquence des restrictions sanitaires**

En 2022, 84,3 M€ (+0,6 % par rapport à 2021) ont été dépensés à l'étranger pour la production de 154 films (+57,1 %), soit une dépense moyenne de 547,7 K€ par film (-36,0 %). La part des dépenses réalisées à l'étranger est ainsi à son plus faible niveau depuis 2003 (9,9 %). Ces évolutions sont à appréhender avec précaution. Les films agréés en production en 2022 ont majoritairement obtenu leur agrément des investissements en 2020 et 2021 (68,9 %), autrement dit, ont été tournés en 2020 et 2021, pendant les années de crise sanitaire où les déplacements et tournages à l'étranger avaient été rendus difficiles, voire impossibles.

Le profil des films agréés peut également expliquer à la fois la faiblesse du coût définitif moyen d'un film et la baisse des dépenses à l'étranger. En 2022, la hausse du nombre de films est largement portée par les plus petits films (+73 films à moins de 5,5 M€ par rapport à 2021 dont +24 films à moins de 1 M€). Le nombre de films à 15 M€ ou plus progresse moins vite : +3 films par rapport à 2021 à 8 films, niveau proche de la moyenne 2003-2022 (9 films en moyenne par an).

**Une part du crédit d'impôt plus élevée pour les films de fiction depuis la dernière réforme du dispositif**

Depuis les derniers aménagements du crédit d'impôt cinéma en 2016 (plafond relevé à 30 M€ et taux porté à 30 % pour les films en langue française de plus de 7 M€ et pour les films en langue étrangère à forts effets visuels et d'animation et à 20 % pour les films tournés dans une autre langue que le français justifiée par le scénario), le montant total de crédit d'impôt atteint 550,5 M€, soit 29,0 % des dépenses totales éligibles et 16,0 % du coût total des films de fiction.

**Fiction : écriture et équipe décoration à leur plus haut niveau depuis 2004**

174 films de fiction ont obtenu un agrément de production en 2022 (+70,6 % par rapport à 2021), entraînant une hausse conséquente des coûts totaux à 774,3 M€ (+74,8 %) et un léger rebond du coût moyen par film à 4,45 M€ (+2,5 %).

La répartition des coûts par grand poste de dépenses place toujours les rémunérations en premier (59,1 % du coût total en 2022) et la répartition par sous-poste montre également la prédominance des dépenses de personnel (22,1 %), suivies en corollaire des charges sociales (12,9 %). Toutefois, en 2022, la technique (10,5 %) devient le troisième poste de dépenses à la place de l'interprétation (10,4 %).
Les dépenses en écriture concentrent par ailleurs pour la troisième année consécutive plus de la moitié des droits artistiques (53,9 %) et atteignent 37,7 M€ en 2022. Elles représentent 4,9 % des coûts totaux, soit le plus haut niveau depuis 2003 et en hausse pour la troisième année consécutive. Cinq films consacrent plus de 10 % de leur coût total aux dépenses d'écriture et trois y consacrent plus d'1 M€ (*Qu'est-ce qu'on a tous fait au Bon Dieu ?*, *Irréductible* et *le Trésor du petit Nicolas*).
Autre fait marquant de l'année 2022, le montant alloué aux équipes de décoration atteint son plus haut niveau à 22,0 M€, multiplié par presque 2 par rapport à 2021. Le nombre de films déclarant des dépenses sur ce sous-poste est également très haut, à 163 films dont 3 films pour un montant supérieur à 500 K€. Deux films y consacrent plus de 750 K€ : *Eiffel* et *Notre-Dame brûle*.
Par ailleurs, malgré la crise sanitaire, la part des assurances dans le coût total reste stable à 0,6 % en 2022.

**Une part plus conséquente des dépenses techniques pour les documentaires et des rémunérations pour les films d'animation**

Le nombre de documentaires agréés atteint son plus haut niveau depuis 2003 à 46 films (29 en 2021), entraînant une hausse sensible des coûts totaux à 33,1 M€ (18,8 M€ en 2021). Le coût moyen des documentaires s'élève à 719,3 K€, en progression de +11,3 % par rapport à 2021.
La production de films d'animation revient quant à elle à son niveau d'avant-crise avec 6 films en 2022, comme en 2019. Toutefois, les coûts totaux sont sensiblement moins élevés à 43 M€, en recul de 40,3 % par rapport à 2019. Comme chaque année depuis 2018, le coût moyen des films d'animation est supérieur à celui des documentaires et des films de fiction, bien que très fluctuant d'une année sur l'autre en fonction du profil des films agréés. Il s'établit à 7,17 M€ en 2022 (-40,3 % par rapport à 2019).
La répartition des dépenses est relativement proche selon les genres. Toutefois, la part des dépenses techniques dans les coûts totaux est plus importante pour les documentaires (20,3%) que pour la fiction (10,5 %) et l'animation (8,0 %). A l'inverse, les dépenses de tournage sont plus importantes au sein des coûts des films de fiction (30,4 %) qu'au sein de ceux des documentaires (22,7%) et encore davantage qu'au sein de ceux des films d'animation (12,6 %). Enfin, la part consacrée aux rémunérations est largement plus élevée pour les films d'animation (79,3 %) que pour les films de fiction (59,1 %) et les documentaires (57,0 %).

# Objectifs et méthodologie

Le CNC réalise une étude sur la structure des coûts de production de l'ensemble des films d'initiative française ayant reçu un agrément de production depuis 2003. L'analyse, construite à partir des données de l'agrément de production, appréhende les coûts définitifs de production des films. Les devis prévisionnels, communiqués au CNC dans les dossiers d'agrément des investissements, avant tournage, peuvent en effet subir des évolutions non négligeables.

Les résultats de cette étude livrent un éclairage sur la répartition des coûts de production des films d'initiative française et sur la localisation des dépenses en France ou à l'étranger. Pour la quinzième année, cette étude présente une analyse spécifique des films bénéficiant du crédit d'impôt.

Il convient de rappeler que l'agrément de production peut être délivré de deux façons : soit lorsque l'entreprise de production a reçu des financements encadrés au titre de l'agrément des investissements pour le tournage du film (il permet ainsi de rendre cet octroi définitif), soit directement au titre de la production d'œuvres cinématographiques achevées, lorsque l'agrément des investissements n'est pas requis. La date d'agrément de production n'est ainsi pas directement corrélée à la date effective des dépenses de production, celle-ci pouvant intervenir dans un délai de 8 mois après la sortie du film en salles. En 2022, 52,7 % des films d'initiative française agréés ont bénéficié d'une exploitation commerciale en salles la même année, 37,6 % sont sortis en salles en 2021, et 9,7 % n'ont pas encore été exploités.

Parmi les 226 films ayant reçu l'agrément de production en 2021, 4 films (1,8 %) l'ont obtenu directement. Parmi les 222 films ayant reçu au préalable un agrément des investissements, un l'a reçu en 2022, 23,9 % l'ont reçu en 2021, 45,0 % en 2020, 26,6 % en 2019 et 4,1 % en 2017 ou 2018.

Les fiches de coûts utilisées pour cette analyse sont renseignées de manière déclarative par les entreprises de production et envoyées au service du soutien à la production et à la distribution du CNC. Ces données sont, par conséquent, à considérer avec les précautions d'usage.

En raison d'une évolution de la composition des dossiers d'agrément du CNC, liée aux aménagements du barème de l'agrément, la typologie des dépenses change pour les films ayant effectué une demande d'agrément de production à compter du 1er janvier 2018. La nouvelle grille d'agrément implique une évolution profonde des postes de dépenses techniques (« moyens techniques » et « postproduction image et son »), de même que la création de nouveaux postes de dépenses, dont l'ajout d'une ligne consacrée aux effets visuels numériques. Pour cette raison, les historiques des dépenses techniques ont été retravaillés à partir de nouveaux agrégats : « matériel prises de vue », « matériel technique de tournage », « montage et sonorisation », « effets visuels numériques », « laboratoires » et « éléments de montage annexe ».

Les films documentaires ainsi que les longs métrages d'animation font l'objet d'une analyse distincte, compte tenu de la structure de production spécifique à chaque genre.

Il convient de préciser que certaines données relatives aux années antérieures à 2022 ont fait l'objet de corrections.

# Coûts de production des films, tous genres confondus

## A. 226 films agréés en production, plus haut niveau jamais enregistré

En 2022, 226 films d'initiative française ont obtenu un agrément de production. Il s'agit du plus haut niveau jamais enregistré, devant l'année 2019 (220 films agréés). Cette hausse s'explique principalement par la résilience de la filière face à la pandémie de Covid-19 avec une reprise des tournages dès juin 2020 et donc des catalogues de films français prêts à sortir importants et disponibles dès la réouverture des cinémas le 19 mai 2021.
En 2022, le total des dépenses effectuées par les films d'initiative française est en forte hausse par rapport à 2021. 850,4 M€ de dépenses sont enregistrées en 2022, un cumul en nette hausse sur un an (+74,8 % par rapport à 2021) mais plus faible qu'en 2019 (-11,3 %).

**Nombre de films agréés et coûts totaux (M€)**

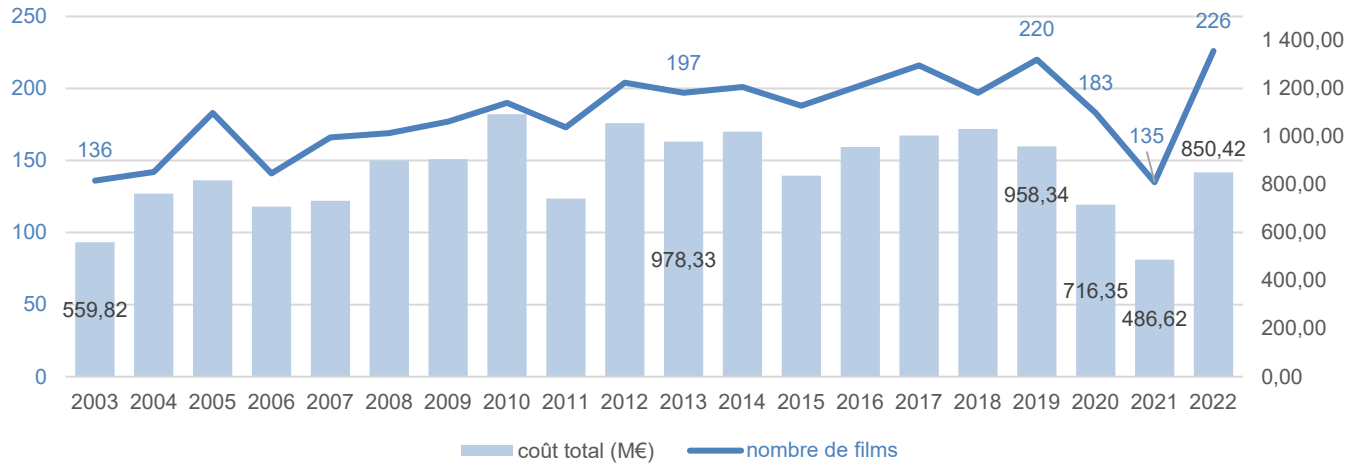


Base : FIF (tous genres confondus).
Source : CNC

Un film agréé en 2022 coûte en moyenne 3,76 M€, en progression de 4,4 % par rapport à 2021, soit un léger rebond qui ne permet cependant pas de renouer avec le niveau d'avant crise, puisqu'au deuxième plus bas niveau depuis 2003.
En 2022, le coût médian des films agréés est de 2,58 M€, un montant stable par rapport à 2021 (+0,5 %) mais en baisse de 12,5 % par rapport à 2019. L'écart entre le coût moyen et le coût médian semble se réduire depuis la crise sanitaire : 1,18 M€ en 2022, contre 1,41 M€ en 2019 et 1,82 M€ sur la période 2003-2019. En 2022, seuls deux films affichent un devis supérieur à 20 M€, contre 5 en moyenne chaque année entre 2013 et 2019.

**Coûts moyens et médians de production des films (M€)**

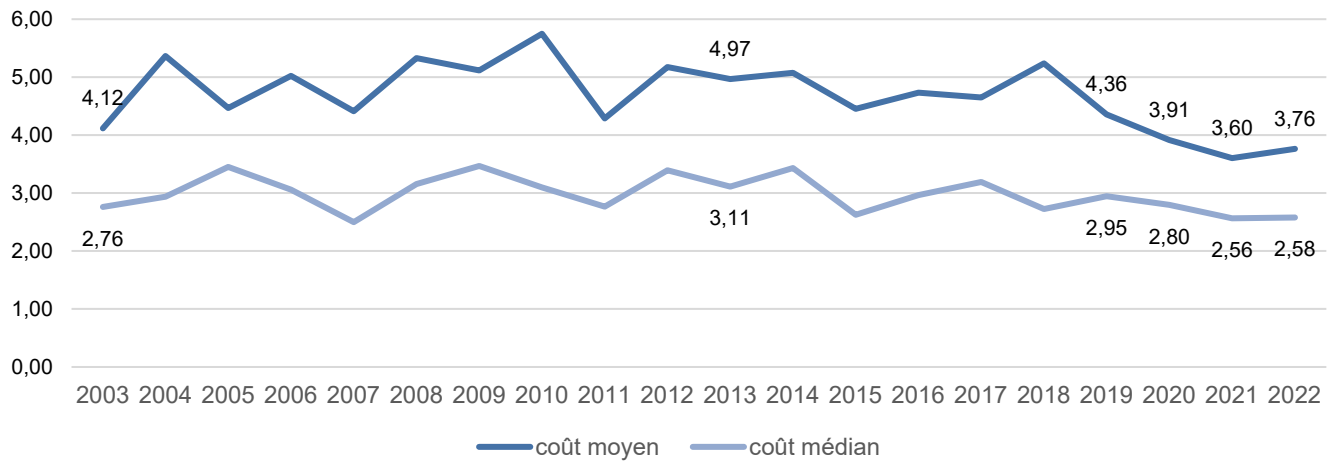


Base : FIF (tous genres confondus).
Source : CNC.

En 2022, la hausse du nombre de films est principalement marquée pour les films dont le coût est inférieur à 1 M€ (+24 films en un an) et, plus globalement, pour les films à moins de 5,5 M€ (+73 films par rapport à 2021). Le nombre de films agréés inférieur à 1 M€ se rapproche désormais des niveaux observés avant crise à 58 films et constitue le troisième plus haut niveau depuis 2003 derrière 2019 (61 films) et 2018 (59 films). Huit films agréés affichent un coût supérieur ou égal à 15 M€ (+3 films par rapport à 2021), en deçà des résultats de l'année 2019 (-4 films) mais proche de la moyenne observée sur la période (9 films en moyenne par an entre 2003 et 2022).
En structure, la répartition des films selon le coût de production est très proche de celle observée en 2021. La comparaison par rapport à 2019 montre une plus forte part de films avec un coût compris entre 1 M€ et 5,5 M€ : 55,8 % en 2022, contre 47,3 % en 2019.

**Répartition des films selon le coût de production (%)**

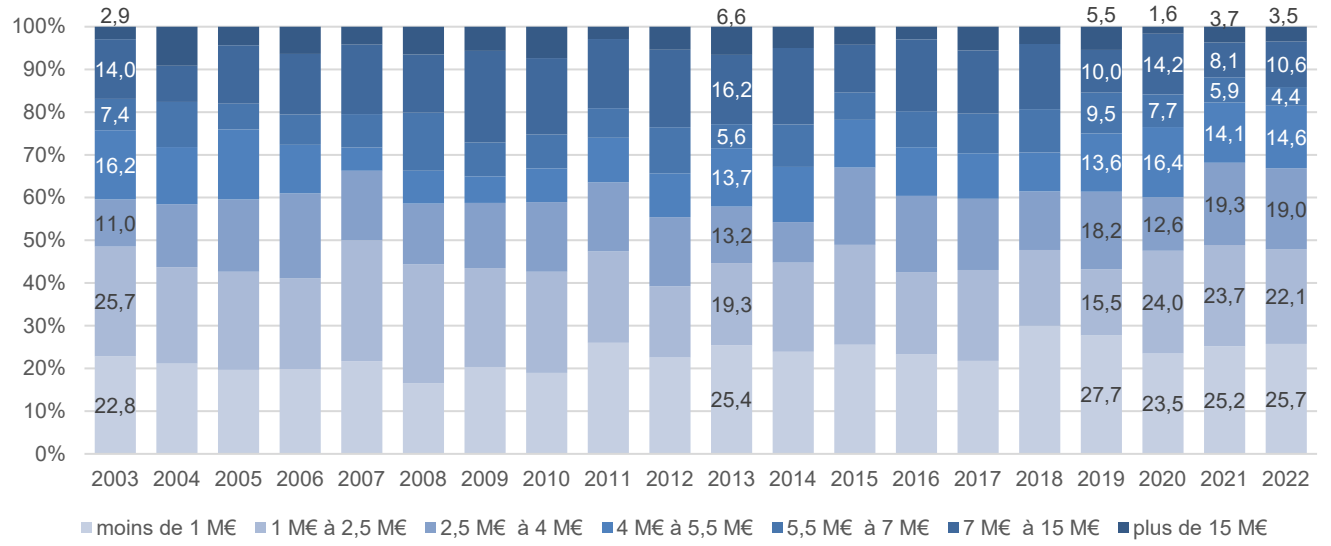


Base : FIF (tous genres confondus).
Source : CNC.

Sur l'ensemble des films agréés en 2022, la répartition selon le genre reste globalement inchangée par rapport aux cinq dernières années. Les 174 films de fiction représentent 77,0 % des films agréés en 2022 (75,6 % en 2021, 79,5 % en 2019 et 82,1 % sur l'ensemble de la période), les 46 films documentaires 20,4 % (21,5 % en 2021, 17,7 % en 2019 et 15,1 % sur l'ensemble de la période) et les 6 films d'animation 2,7 % (3,0 % en 2021, 2,7 % en 2019 et 2,8 % sur l'ensemble de la période).
Depuis 2018, la part du documentaire est toujours supérieure à 16 % des films agréés en production. Elle avait dépassé seulement trois fois ce niveau auparavant (2009, 2011 et 2016). Le nombre de documentaires agréés est à son plus haut niveau en 2022 (46 films, contre 39 films en 2019, dernier point haut).

La répartition des dépenses selon le genre du film est également relativement proche de celle observée en 2021 et même de celle observée historiquement. Les films documentaires, moins coûteux à produire, représentent 3,9 % de l'ensemble des dépenses effectuées par les films d'initiative française en 2022, comme en 2021 et un niveau légèrement plus haut que la moyenne sur la période 2003-2022 (2,9 %). Cette part s'élève à 91,1 % pour les films de fiction (91,0 % en 2021 et 90,8 % en moyenne sur l'ensemble de la période) et 5,1 % pour les films d'animation (comme en 2021 et 6,3 % sur l'ensemble de la période).
Les variations de structure des dépenses selon le genre des films observées ponctuellement entre 2003 et 2022 sont imputables aux films d'animation, dont les coûts peuvent varier largement d'une année à l'autre. C'est notamment le cas en 2007 (marquée par l'agrément de *Arthur et les Minimoys*), en 2011 (*Arthur et la guerre des deux mondes*) et en 2016 (*Le Petit Prince* et *Pourquoi j'ai pas mangé mon père*), tous à plus de 50 M€.

Le coût moyen des films évolue différemment selon les genres. Le coût moyen des films documentaires progresse en 2022 : 719,3K€, +11,3 % par rapport à 2021 et +63,3 % par rapport à 2019. Ces évolutions s'expliquent par le nombre de documentaires avec un budget supérieur à 1 M€ : 3 films à plus de 1 M€ et aucun à plus de 5 M€ en 2019, 6 films à plus de 1 M€ et aucun film à plus de 5 M€ en 2021 (et 7 films à plus de 1 M€ dont un film à plus de 5 M€ en 2022). Quelques grosses productions documentaires impactent également ponctuellement les coûts moyens du genre sur la période : c'est le cas de *Océans (*réalisé par Jacques Perrin et Jacques Cluzaud) et *Home* (Yann Arthus-Bertrand) en 2010, de *Amazonia* (Thierry Ragobert) en 2014 et de *Les Saisons* en 2016 (Jacques Perrin et Jacques Cluzaud). Ces quatre documentaires sont les seuls à présenter des coûts supérieurs à 10 M€ sur l'ensemble de la période. Le coût médian des films documentaires reste globalement stable entre 2021 et 2022, à 423,5 K€ en 2022 (419,8 K€ en 2021).
Le coût moyen des films de fiction qui a connu une période de baisse continue entre 2018 et 2021, de 6,03 M€ à 4,34 M€, progresse légèrement en 2022 et atteint 4,45 M€ (+2,5 % par rapport à 2021 et -10,4 % par rapport à 2019), ce qui reste le plus bas niveau depuis 2003 (4,32 M€) derrière 2021. Cette progression du coût moyen s'accompagne d'une hausse du coût médian à 3,31 M€ en 2022 (3,14 M€ en 2021 et 3,51 M€ en 2019).
Pour l'animation, le coût moyen s'élève à 7,17 M€ en 2022, soit une hausse de 14,7 % par rapport à 2021 mais une baisse de 40,3 % par rapport à 2019. Il s'agit d'un niveau très inférieur à la moyenne enregistrée entre 2003 et 2022 (10,75 M€). Le coût médian progresse (6,80 M€

en 2022, contre 6,05 M€ en 2021 et 6,63 M€ en 2019). En raison du faible nombre de films d'animations agréés, leurs coûts moyen et médian varient largement d'une année à l'autre. En 2022, aucun film d'animation ne présente un coût supérieur à 15 M€. Cette absence de productions d'animation ambitieuses est davantage marquée au cours des dernières années, un seul film dépassant ce seuil (*Astérix et le Secret de la potion magique*, en 2019) depuis 2017, contre presque un par an (exception faite de l'année 2013) sur la période 2010-2016.

**Répartition des films selon leur genre (%)**

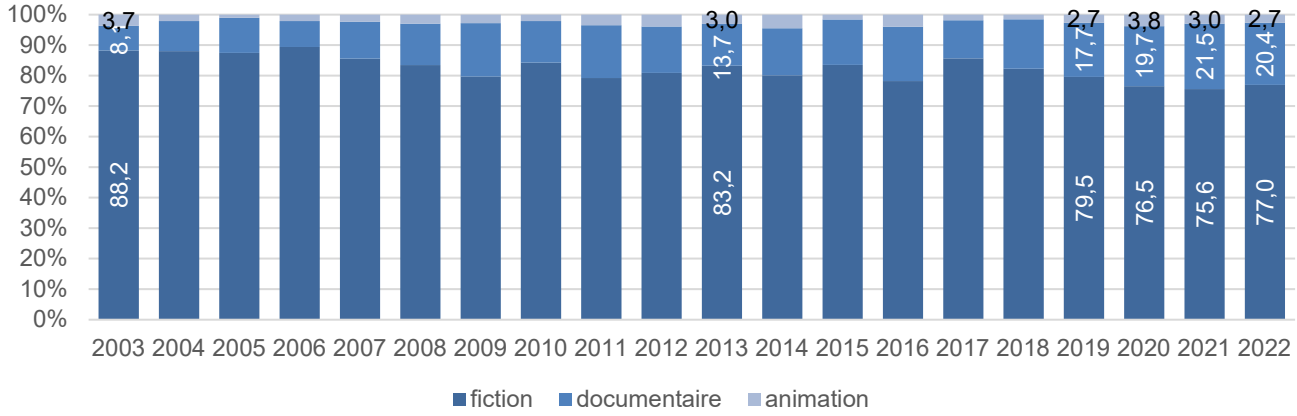


Base : FIF (tous genres confondus).
Source : CNC

## B. Des dépenses à l'étranger faibles au regard du nombre de films concernés

En 2022, 84,3 M€ de dépenses ont été réalisées à l'étranger, tous genres confondus, soit un montant stable par rapport à 2021 (+0,6 %) mais qui reste relativement faible (4e plus bas niveau depuis 2003) et très éloigné des dépenses effectuées à l'étranger avant la crise sanitaire (-56,2 % par rapport à 2019). Elles représentent 9,9 % du coût total (17,2 % en 2021 et 20,1 % en 2019), soit le niveau le plus bas constaté depuis 2003.

Le nombre de films ayant eu des dépenses à l'étranger ayant fortement augmenté (154 films en 2022, soit +57,1 % par rapport à 2021), le montant des dépenses à l'étranger est donc significativement faible comparé aux trois dernières années. Cette hausse est cependant inférieure à la hausse globale du nombre de films agréés en 2022 et la part de films d'initiative française agréés en 2022 ayant effectué des dépenses à l'étranger recule par conséquent à 68,1 % (-4,5 points par rapport à 2021 et -5,0 points par rapport à 2019).

En moyenne, 547,7 K€ sont dépensés à l'étranger pour les films concernés en 2022, soit -36,0 % par rapport à 2021 et -54,2 % par rapport à 2019. Ces résultats sont le reflet des restrictions sanitaires qui compliquaient les tournages à l'étranger et, qui ont concerné notamment les films tournés en 2020 et 2021 et agréés en production en 2022.

**Part des dépenses des films agréés effectuées à l'étranger (%)**

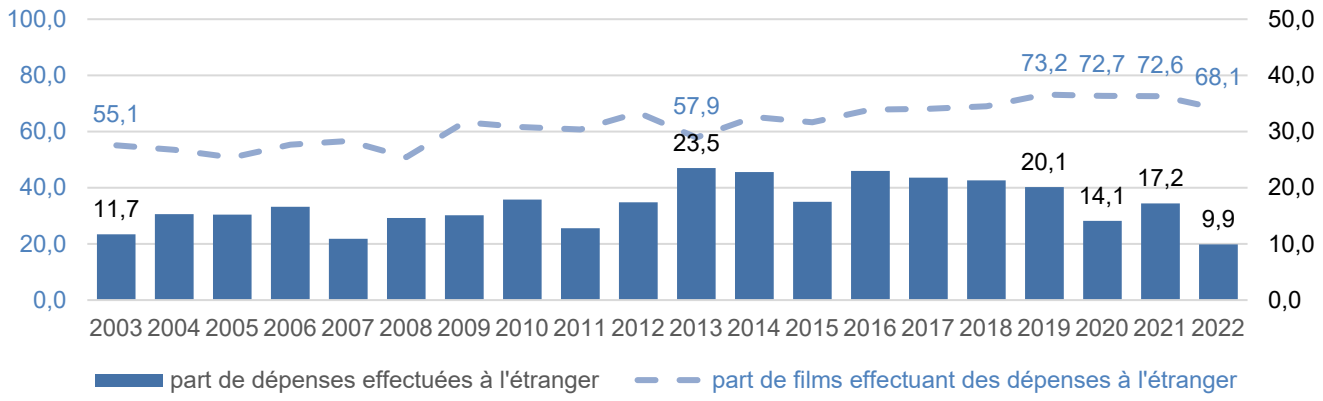


Base : FIF (tous genres confondus).
Source : CNC

# Coûts de production des films de fiction

## A. Une répartition stable des dépenses selon les trois grands postes

En 2022, la répartition des dépenses reste stable par rapport à 2021 et 2020. Les postes relatifs aux rémunérations (hors participations) composent 59,1 % du coût total d'un film de fiction, les dépenses de tournage 30,4 % et les dépenses techniques 10,5 %.
Sur l'ensemble de la période, la structure des coûts de production des films de fiction est principalement impactée par la réduction des dépenses techniques (-5,5 points entre 2003 et 2022). Cette évolution est liée à la numérisation croissante des techniques de tournage, avec une baisse des dépenses en laboratoires, sans qu'une nette augmentation des budgets investis en effets visuels numériques ne compense cette diminution.

**Principaux postes de coût de production des films de fiction (%)**

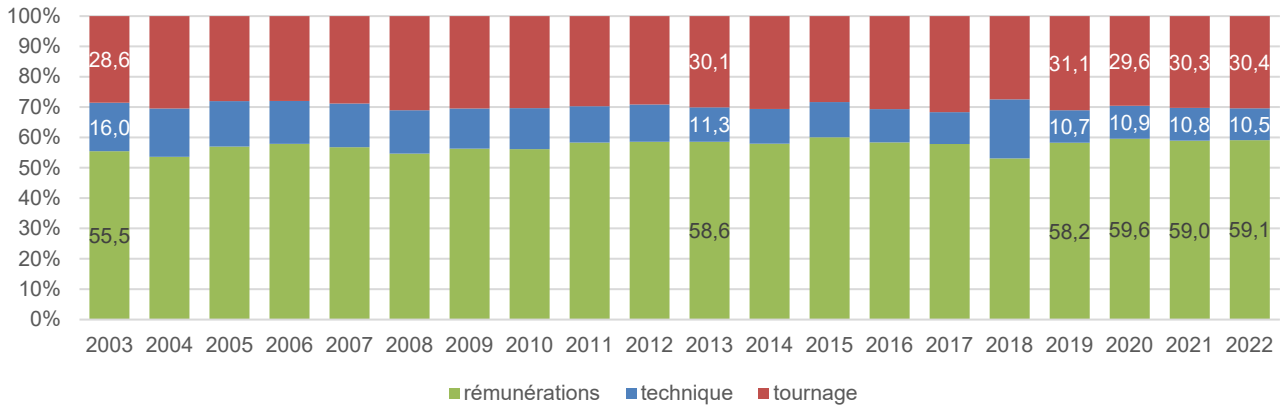


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

Globalement, les dépenses des films de fiction augmentent par rapport à l'année 2021 avec un total de 774,3 M€ en 2022 (+74,8 %), en lien avec le nombre de films de fiction agréés (+70,6 %). Quel que soit le poste, les dépenses progressent nettement par rapport à 2021 mais restent en recul par rapport au niveau observé en 2019 (-10,9 % au global). Les dépenses en rémunération atteignent 457,5 M€ (+75,2 % par rapport à 2021 et -9,6 % par rapport à 2019), les dépenses techniques 81,5 M€ (+70,9 % par rapport à 2021 et -12,4 % par rapport à 2019) et les dépenses en tournage 235,2 M€ (+75,4 % par rapport à 2021 et -12,9 % par rapport à 2019).

La répartition des dépenses par grand poste varie peu depuis 2019. Les dépenses en rémunérations de personnel demeurent le premier poste de dépense, avec 22,1 % de l'ensemble des dépenses effectuées (20,8 % en 2021 et 21,4 % en 2019). Conséquence de l'importance de ce premier poste de dépenses, les charges sociales constituent 12,9 % de l'ensemble des dépenses des films de fiction (12,5 % en 2021 et 12,6 % en 2019).

Les dépenses techniques deviennent en 2022 le troisième poste de dépenses, avec 10,5 % des dépenses totales (10,8 % en 2021 et 10,7 % en 2019). En 2021, le troisième poste de dépenses était les dépenses d'interprétation à 11,4 % (10,4 % en 2022).

**Répartition des coûts de production des films de fiction en 2022 (%)**

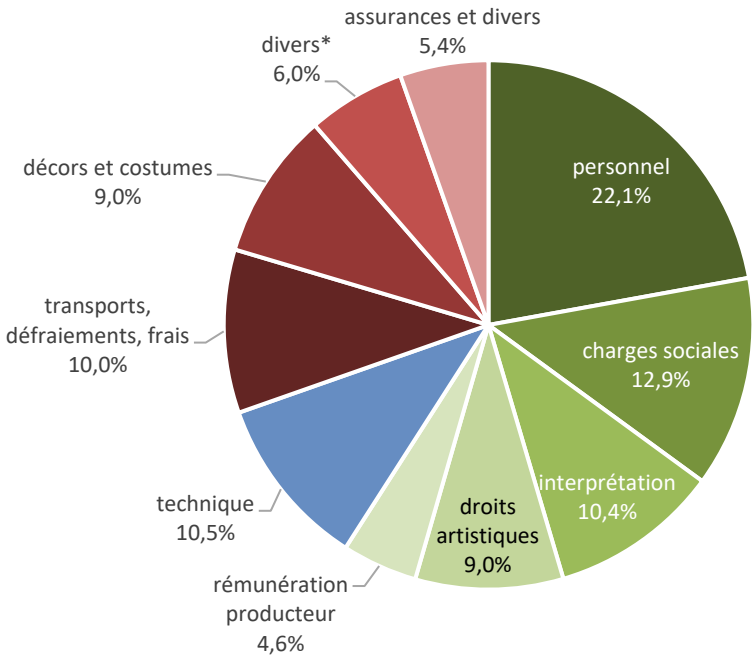


*Le poste « divers » comprend les frais généraux.
Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

Selon le coût des films, la structure des dépenses varie. Même si elle reste majoritaire quel que soit le budget d'un film, la part des rémunérations est plus élevée pour les films de fiction de 4 M€ à 5,5 M€ à 60,9 % du total des coûts, tandis qu'elle atteint seulement 54,4 % de celui des films à moins de 1 M€. La part des dépenses techniques, composées pour partie de frais incompressibles, est à l'inverse plus élevée pour les films de moins de 1 M€ (19,2 % des coûts totaux en 2022), et décroît à mesure que le coût des films augmente (9,0 % pour les films à 15 M€ ou plus).

Plus spécifiquement, le poids de certains postes peut-être, plus ou moins fortement, corrélé au coût total du film. Le poids des dépenses liées au poste « interprétation » est ainsi plus faible pour les films au coût inférieur à 1 M€, à 6,3 % du coût total du film. Il dépasse les 10,0 % au-delà de 4 M€ : 11,1 % pour les films de 4 M€ à 7 M€, 11,9 % pour les films de 7 M€ à 15 M€ et 10,9 % pour les films dont le coût est supérieur ou égal à 15 M€.
Tandis que le poids du poste « interprétation » semble se stabiliser pour les films à 4 M€ ou plus, la part du poste « décors et costumes » augmente proportionnellement au coût du film. En 2022, elle se situe à 5,5 % pour les films à moins de 1 M€ et monte à 12,8 % pour les films dont le coût est de 15 M€ ou plus.

À l'inverse, le poids de certains postes de coût n'est pas tributaire du coût total du film. La part des dépenses de rémunération des producteurs varie peu, se situant entre 3,7 % et 4,9 % du coût total des films en 2022 selon la tranche de coûts d'un film.

**Structure des dépenses de production selon le coût total des films de fiction en 2022 (%)**

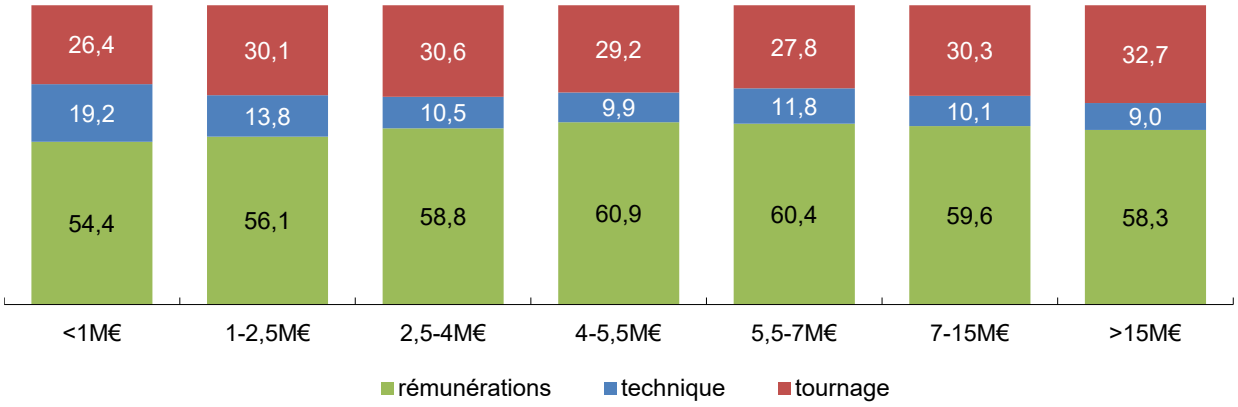


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

## B. La part des dépenses en personnel, au plus haut niveau depuis 2003

En 2022, la structure des dépenses en rémunération est principalement impactée par la nouvelle baisse de la part de l'interprétation : elle représente 17,6 % des dépenses de rémunération, contre 19,4 % en 2021. En 2019, le poste interprétation totalisait 20,1 % des rémunérations, 21,0 % en 2003. Ces dépenses étant largement conditionnées par le choix des têtes d'affiche dans les films, leur part dans le coût total peut varier sensiblement d'une année sur l'autre.

La part des rémunérations des producteurs diminue de 9,1 % des coûts de la catégorie en 2021 à 7,8 % en 2022. Elle retrouve toutefois son niveau d'avant-crise (7,7 % en 2019).

Pour le personnel, la part augmente en 2022 à 37,5 % du total des rémunérations, contre 35,3 % en 2021. Il s'agit du plus haut niveau observé depuis 2003. En 2022, 12 films consacrent plus de 50 % de leurs dépenses de rémunération au poste personnel, ils étaient 10 en 2019 et, 6 en moyenne chaque année entre 2003 et 2022.

**Répartition des dépenses de rémunération (%)**

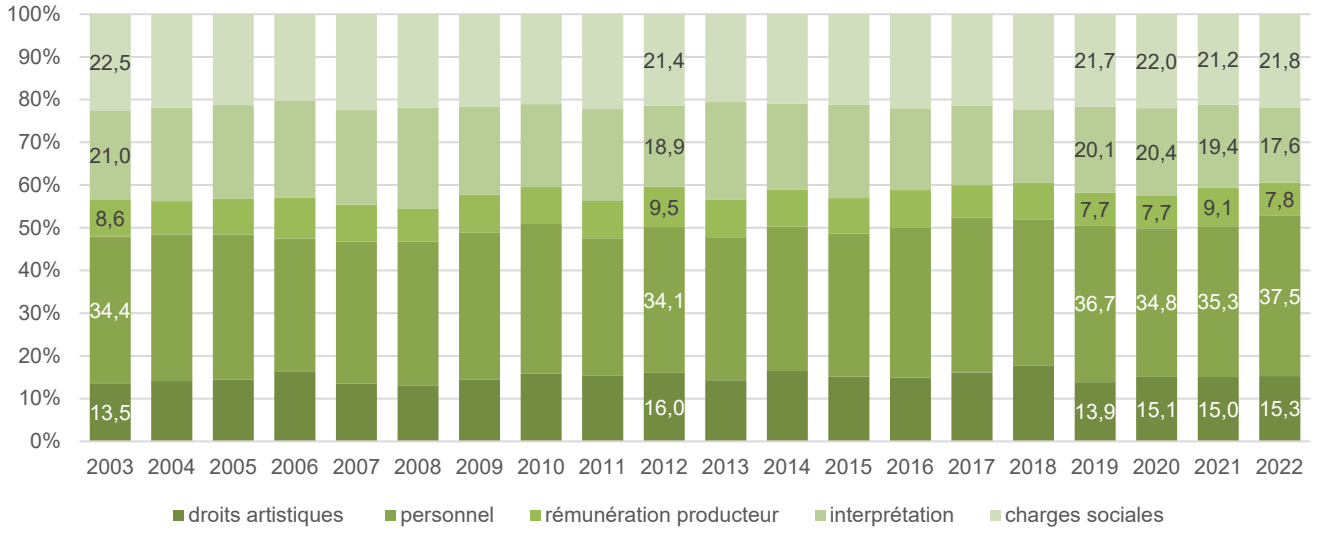


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

a. La part des dépenses d'écriture dans le coût total à leur plus haut niveau en 2022

Les droits artistiques s'élèvent à 69,9 M€ en 2022, en hausse de 78,1 % par rapport à 2021 et au niveau observé en 2019. Ils représentent 9,0 % du coût total des films en 2022, une part plutôt stable au cours de la dernière décennie, qui se maintient entre 7,1 % (en 2008) et 9,5 % (en 2006 et en 2014) sur l'ensemble de la période.

**Montant des droits artistiques (M€)**

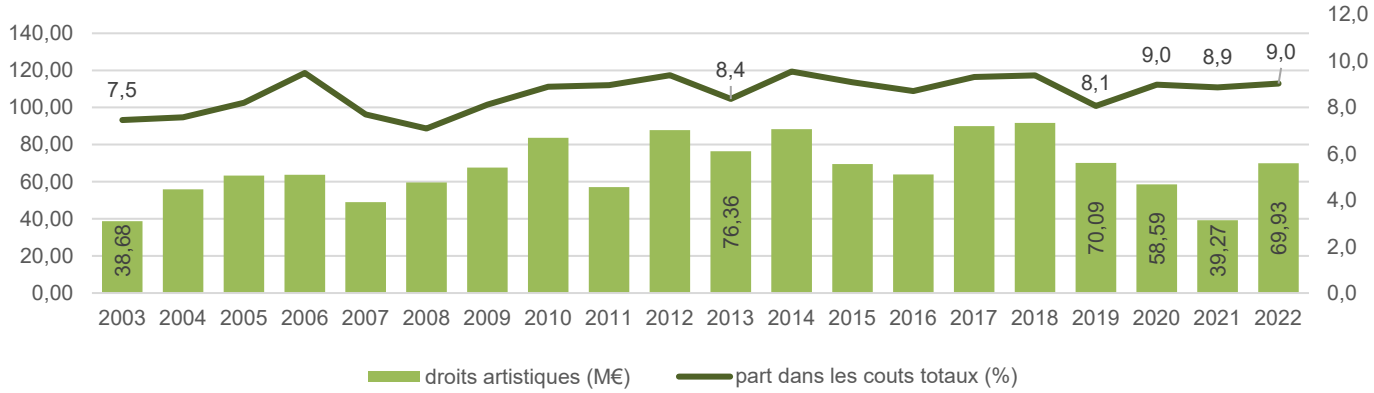


Source : CNC.

En 2022, comme en 2021, les trois quarts (75,2 %) des dépenses relatives aux droits artistiques sont captés par trois sous-postes : le sujet (40,5 %), les droits musicaux (19,3 %) et les droits d'auteur du réalisateur (15,4 %). Depuis 2018, ces trois postes concentrent toujours plus de 70 % des dépenses en droits artistiques, plus régulièrement autour des 2/3 avant cette date.
Par rapport à 2019, la répartition évolue peu, mais une plus grande attention semble être portée à l'écriture avec une part plus importante prise par le sujet (+3,0 points) et le poste « adaptation et dialogues » (+1,7 point), au détriment notamment des droits musicaux (-2,6 points).

**Répartition des dépenses en droits artistiques en 2022 (%)**

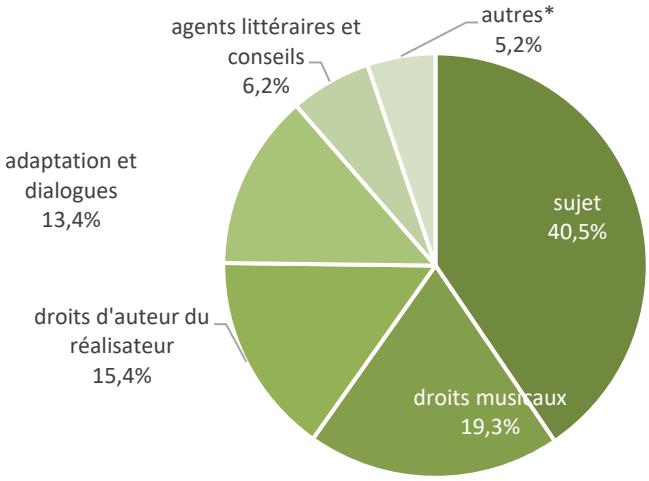


*La catégorie « autres » comprend les dépenses en traduction et dactylographie, les frais sur manuscrits ainsi que les droits divers.
Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

En 2022, les dépenses relatives au sujet représentent 28,3 M€ (+70,8 % par rapport à 2021), et un niveau dans la fourchette haute au regard de la période (21,3 M€ en moyenne par an entre 2003 et 2022 et 25,4 M€ sur la dernière décennie). Ces dépenses représentent 3,7 % du coût total des films de fiction, comme en 2021. Le montant alloué au poste « adaptation et dialogues » s'élève à 9,4 M€, multiplié par plus de 2 par rapport à 2021 et en hausse de 14,0 % par rapport à 2019. Cette progression semble s'expliquer par un nombre de films plus important avec des dépenses en adaptations et dialogues (116 films en 2022, contre 111 films en 2019) et davantage de films avec un montant alloué à ce poste supérieur à 300 K€ (10 films en 2022, contre 5 en 2019).

En 2022, les dépenses d'écriture (sujet + adaptation et dialogues) concentrent, pour la troisième année consécutive, plus de la moitié (53,9 %) des droits artistiques (52,8 % en 2021 et 52,0 % en 2020). Cette part est en très forte hausse sur l'ensemble de la période (36,6 % des droits artistiques en 2003). Au global, les dépenses d'écriture représentent 4,9 % du total des coûts de production en 2022, un niveau record. Cinq films consacrent au moins 10 % de leur coût total aux dépenses d'écriture en 2022 (quatre en 2021, comme en 2019) : deux films à moins de 1 M€ (*Vedette* et *le Pied nickelé*), un film dont le coût est compris entre 4 M€ et 7 M€ (*Tom*), un film dont le coût est compris entre 7 M€ et 15 M€ (*les Bodin's en Thaïlande*) et deux films à 15 M€ ou plus (*Irréductible* et *le Trésor du petit Nicolas*). Par ailleurs, trois films consacrent plus d'1 M€ aux dépenses d'écriture en 2022 : *Qu'est-ce qu'on a tous fait au Bon Dieu ?*, *Irréductible* et *le Trésor du petit Nicolas*.

**Montant des dépenses d'écriture* (M€)**

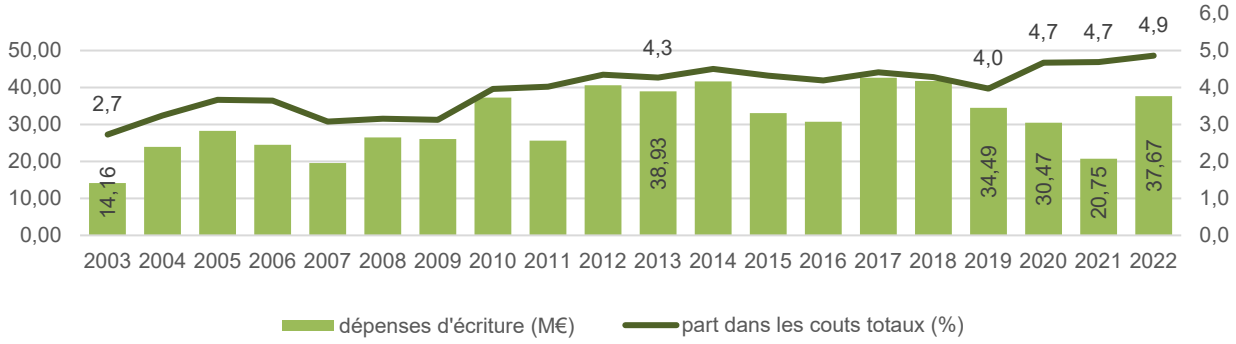


*Sujet + adaptation et dialogues.
Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

b. Plus haut niveau historique pour les équipes décoration à 22 M€ en 2022

Les dépenses de personnel s'établissent à 171,5 M€ en 2022, en hausse de 86,2 % par rapport à 2021 et en recul de 7,7 % par rapport à 2019.
Sur la période, la part des rémunérations de personnel dans le coût total des films passe de 19,1 % en 2003 à 22,1 % en 2022, un niveau record. A noter que cette part a augmenté de manière très progressive.
La faible part des dépenses en personnel constatée en 2018 (18,2 %) s'explique par le poids important des dépenses techniques dans le coût total des films cette année, en raison de la présence de la superproduction *Valérian et la cité des mille planètes*.

**Montant des dépenses de personnel (M€)**

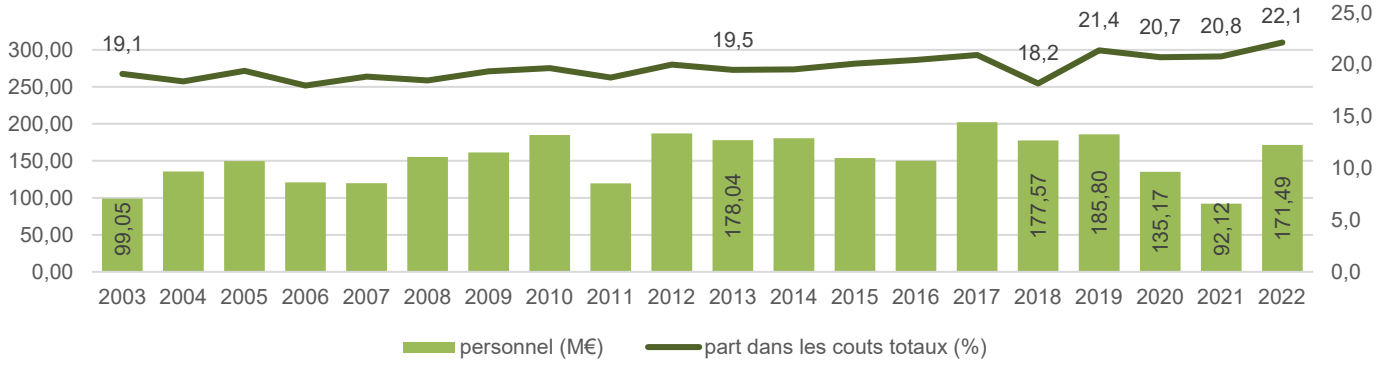


Source : CNC.

En 2022, la majeure partie des dépenses de personnel est allouée à la direction administrative (14,3 % des dépenses de personnel), aux équipes décoration (12,8 %) et aux équipes de montage et finition (10,2 %). Cet ordre est respecté quasiment chaque année depuis 2003.
Le poste « équipe décoration » atteint son plus haut niveau historique à 22,0 M€, en progression de 90,3 % par rapport à 2021 et de 14,1 % par rapport à 2019, dernier point haut de la période.
En 2022, 163 films de fiction déclarent des dépenses sur ce poste (157 en 2019) dont 3 pour un montant supérieur à 500 K€ (comme en 2019). Deux films dépensent plus de 750 K€ pour

les équipes de décoration en 2022, *Eiffel* et *Notre-Dame brûle*, soit plus de 12 % de leurs dépenses de rémunération. La nouvelle grille d'agrément du CNC, effective depuis 2018, permet aux sociétés de production de détailler la répartition des dépenses en personnels de décoration. En 2022, 22,3 % de cette somme est allouée aux chefs décorateurs, 10,0 % aux ensembliers décorateurs et 67,7 % au reste du personnel de décoration.
Le montant dédié aux équipes de montage et finition est de 17,4 M€ (+92,8 % par rapport à 2021 et +4,4 % par rapport à 2019), soit un niveau supérieur à la moyenne observée sur la période (15,2 M€ chaque année entre 2003 et 2022).
Par rapport à 2021, seules les dépenses en personnel VFX diminuent à 189,4 K€, en baisse de 56,0 % par rapport à 2021 et de 84,2 % par rapport à 2019 (1,2 M€). 21 films déclarent des dépenses de ce type en 2022 (15 films en 2021 et 22 en 2019) mais aucun ne déclare un montant supérieur à 100 K€ (1 en 2021 et 2 en 2019).

**Répartition des rémunérations en personnel en 2022 (%)**

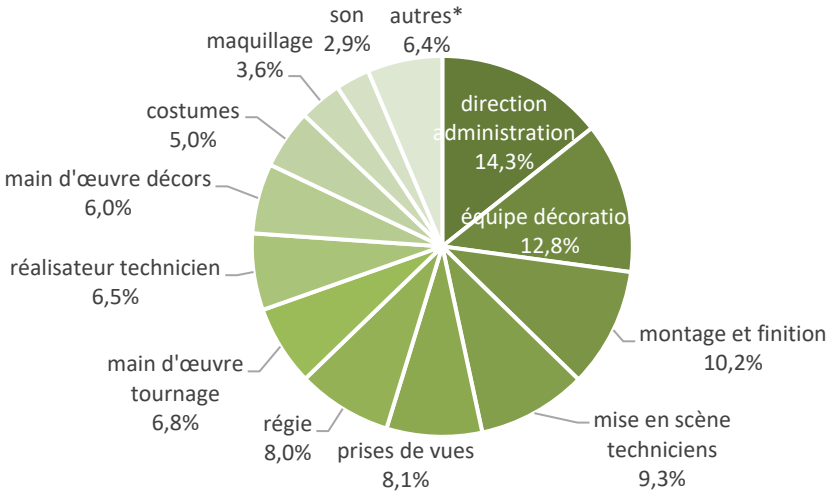


[1]La catégorie « autres » comprend les dépenses en conseillers spécialisés, en personnel d'ameublement, personnels VFX, agents artistiques du personnel technique et dépenses en personnels divers.
Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

c. Des rémunérations producteurs en baisse par rapport à l'avant-crise

Les dépenses relatives à la rémunération des producteurs ne correspondent pas nécessairement à la seule rémunération du producteur délégué. Elles peuvent couvrir des frais de structure engagés dans la production du film et la rémunération du producteur exécutif.
Les dépenses liées à la rémunération des producteurs (exécutifs et délégués) progressent à 35,7 M€ en 2022, soit +51,0 % par rapport à 2021 et -8,1 % par rapport à 2019. Ces évolutions s'expliquent d'abord par un effet volume, 169 films de fiction déclarant des dépenses en rémunérations producteur en 2022, contre 102 en 2021 et 174 en 2019 mais également par le profil des films agréés. 17 films consacrent plus de 500 K€ à ce poste en 2022 dont 3 plus d'1 M€, *Eiffel*, *Annette* et *Notre-Dame brûle* (7 dont 4 en 2020 et 16 dont 2 en 2019).
En 2022, 17,8 % des films de fiction (30 titres) se partagent la moitié des rémunérations totales des producteurs (17 films soit 16,7 % en 2021, et 34 films soit 19,5 % en 2019).

La part de ces dépenses dans le coût total baisse à 4,6 % (5,3 % en 2021) pour revenir au niveau observé avant-crise (4,5 % en 2019).

**Montant de la rémunération des producteurs (M€)**

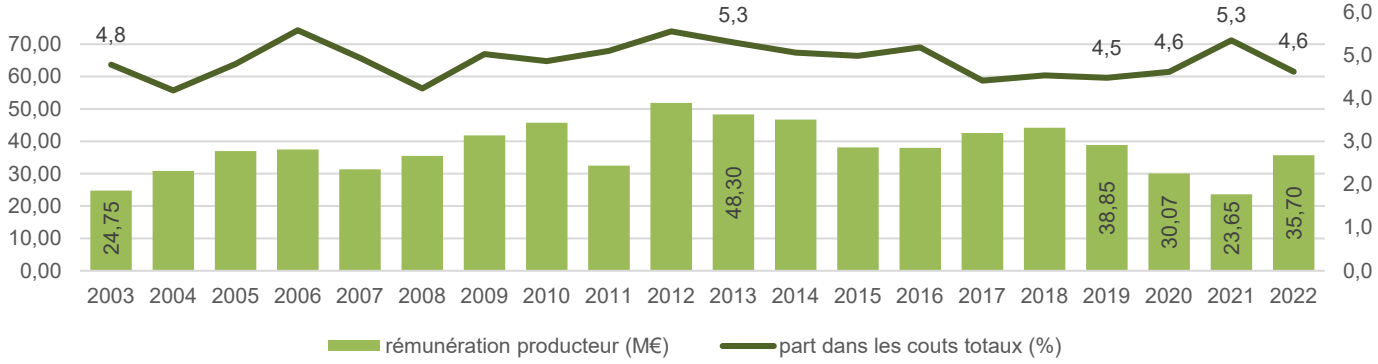


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

d. Une part des coûts d'interprétation en recul par rapport à 2021 et à 2019

Les dépenses relatives à l'interprétation s'élèvent à 80,5 M€ en 2022, soit une hausse de 58,9 % par rapport à 2021 et une baisse de 20,7 % par rapport à 2019.

Le montant relatif aux têtes d'affiche s'élève à 49,9 M€ en 2022, soit une hausse de 55,9 % par rapport à 2021 mais un recul de 17,3 % par rapport à 2019 et un niveau relativement faible au regard de la dernière décennie (55,4 M€ en moyenne chaque année). En 2022, 11 films (6,3 % des films de fiction) consacrent plus d'1 M€ aux rôles principaux, soit 6 de plus qu'en 2021, niveau le plus bas de la période avec 5 films, et 3 de moins qu'en 2019. Un seul film (*Qu'est-ce qu'on a tous fait au Bon Dieu ?*, film choral) leur alloue plus de 3 M€ (un film en 2021 et aucun en 2019). Le poids des rémunérations des rôles principaux est corrélé au coût du film. En 2022, il est ainsi de 3,5 % pour les films à moins de 1 M€ et de 6,9 % pour les films dont le coût est supérieur ou égal à 15 M€. En 2022, les cinq films accordant la plus forte somme aux rôles principaux pèsent pour 22,3 % des dépenses totales de ce poste (33,3 % en 2021 et 20,0 % en 2019).

Les dépenses relatives aux rôles secondaires augmentent de 34,0 % en 2022 à 9,6 M€ mais restent largement inférieures aux niveaux observés avant la crise sanitaire (-37,2 % par rapport à 2019). La hausse constatée sur ce poste entre 2021 et 2022 est bien moindre que celle constatée sur l'ensemble du poste interprétation. Malgré un effet volume, 166 films de fiction déclarant des dépenses de ce type en 2022 (97 en 2021), aucun film n'y consacre plus de 500 K€ (2 en 2021). Par rapport à 2019, le nombre global de films avec des dépenses en rôles secondaires est équivalent (165 en 2019) mais 4 films y consacraient plus de 500 K€.

A noter que le montant alloué aux petits rôles, doublures, figurants est multiplié par 2 entre 2021 (7,2 M€) et 2022 (14,4 M€) mais reste nettement inférieur à la moyenne annuelle observée au début de la décennie (16,3 M€ entre 2013 et 2019).

**Montant des coûts d'interprétation (M€)**

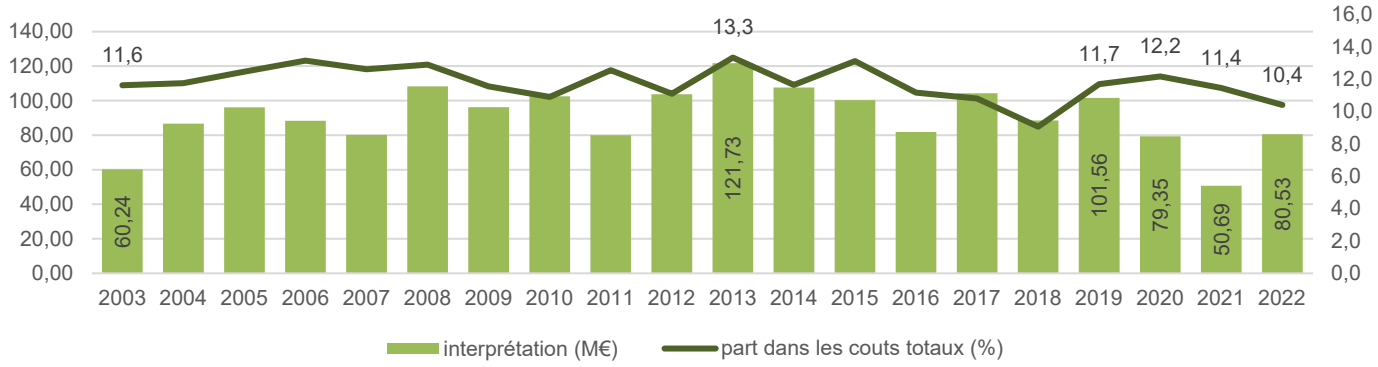


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

Le poids de l'interprétation dans le coût total des films atteint 10,4 % en 2022 (11,4 % en 2021). Selon les années, il fluctue, de 9,1 % en 2018 à 13,3 % en 2013. Ces variations sont largement imputables aux rémunérations allouées aux rôles principaux, qui composent, chaque année, plus de la moitié des dépenses en interprétation (62,0 % en 2022, 63,1 % en 2021 et 59,4 % en 2019).

**Répartition des coûts d'interprétation en 2022 (%)**

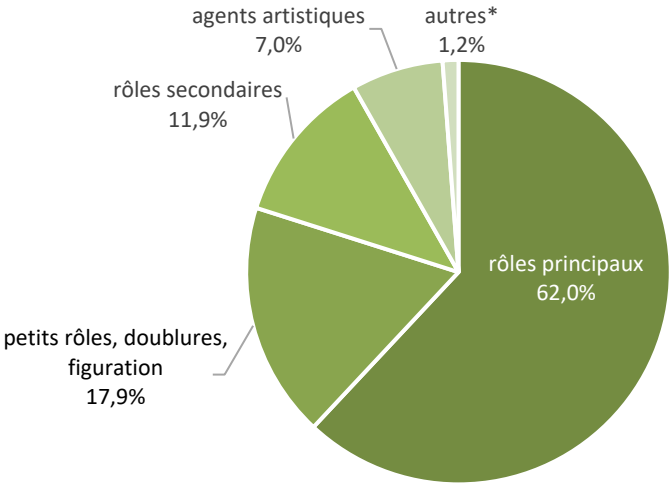


*La catégorie « autres » comprend les rémunérations des personnels artistiques après tournage, les personnels musiques ainsi que les dépenses « diverses » qui intègrent une partie des bénéfices non commerciaux (BNC), correspondant à la composante « droit à l'image » de la rémunération des acteurs.
Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

e. ¾ des charges sociales liées à la rémunération des techniciens

En 2022, la part des dépenses en charges sociales est de 12,9 % du coût total, un niveau en légère hausse par rapport à 2021 (12,5 %). Depuis 2003, la part des charges sociales dans le total des coûts varie peu (de 11,7 % en 2004 et en 2006 à 13,1 % en 2020).
Le détail des charges sociales n'est disponible pour une partie des films de fiction étudiés (153 des 174 films de fiction de 2022). Au sein des films de cet échantillon, 3/4 des charges sociales

(75,2 %) concernent les techniciens (68,8 % en 2021 et 68,8 % en 2019). Il s'agit du plus haut niveau historique. Les charges sociales générées par l'emploi de techniciens augmentent fortement par rapport à 2021 (+104,6 %) et également par rapport à 2019 (+31,1 %).

**Montant des charges sociales (M€)**

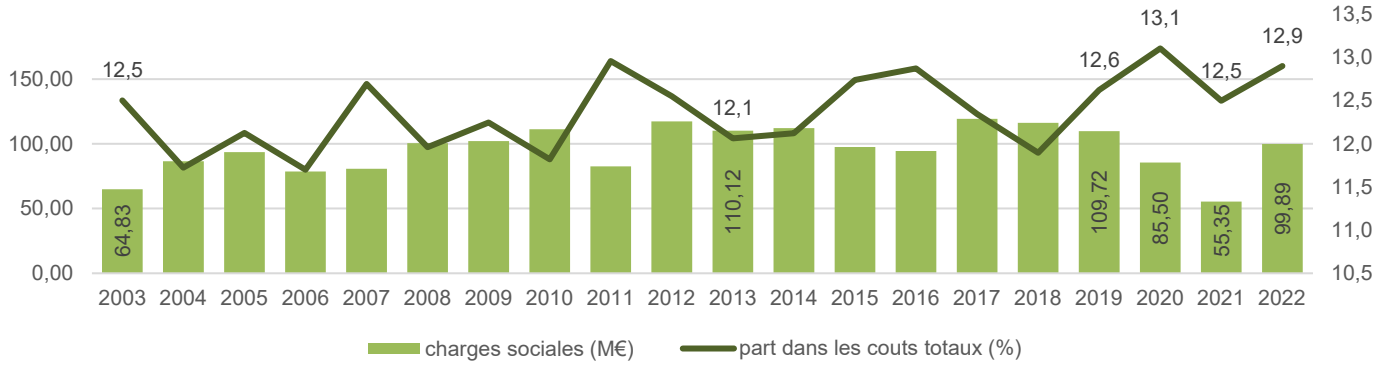


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

## C. Des dépenses techniques qui restent en recul par rapport à 2019

Les coûts techniques couvrent l'ensemble des moyens techniques et de postproduction. En raison d'une modification de la structure des dossiers d'agrément, la typologie des dépenses techniques varie à partir de 2018 pour plusieurs films. Cette nouvelle typologie entraînant une restructuration de l'ensemble des dépenses techniques, l'analyse des historiques ne peut être détaillée.

Les dépenses techniques atteignent 81,5 M€ en 2022, soit une hausse de 70,9 % par rapport à 2021 et un recul de 12,4 % par rapport à 2019. En 2022, 13 films de fiction déclarent des dépenses techniques pour un montant supérieur ou égal à 1 M€ dont 2 films pour plus de 3 M€, *King* et *Eiffel* (respectivement 9 et aucun en 2021, 13 et 2 en 2019).

Du fait d'un nombre de films agréés et d'un montant total des dépenses en fort rebond en 2022, la part des dépenses techniques est au final stable par rapport à 2021 mais également par rapport à 2019, à 10,5 % des coûts totaux des films (10,8 % en 2021 et 10,7 % en 2019). Exception faite de l'année 2018, singularisée par l'agrément de la superproduction à forts effets visuels *Valérian et la cité des mille planètes*, la part de dépenses techniques dans le coût total des films observe une baisse continue depuis 2003.

**Montant des dépenses techniques (M€)**

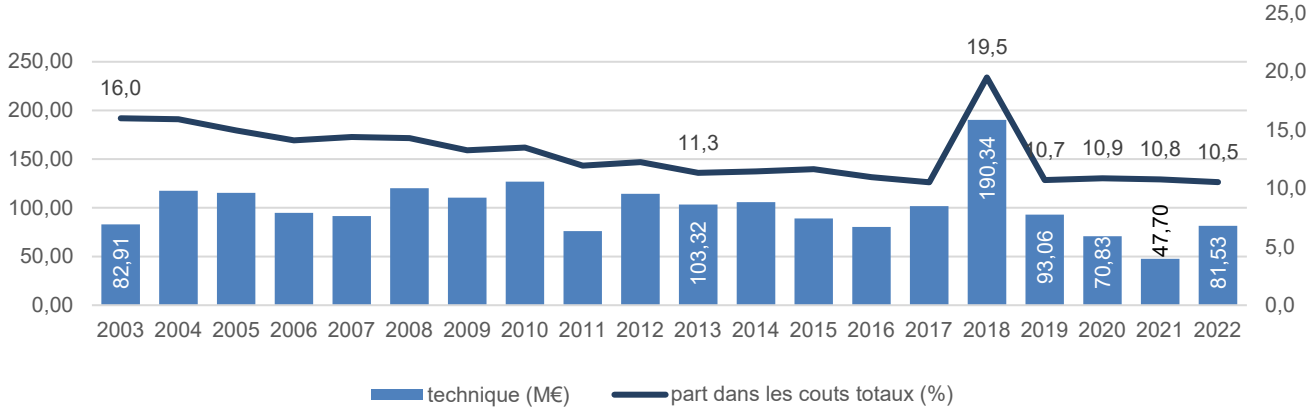


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

Mis à part les effets visuels dont le montant progresse de seulement 37,8 % par rapport à 2021, tous les autres postes progressent de plus de 80 %. Toutefois, les effets visuels restent, pour la troisième année consécutive, le premier poste de dépenses techniques (18,3 M€ en 2022) avec le matériel technique de tournage (18,3 M€ également). En 2022, 145 films de fiction déclarent des dépenses en effets visuels et 3 y consacrent plus d'1 M€, *King*, *Eiffel* et *Notre-Dame brûle*. 90 films déclaraient des dépenses sur ce poste en 2021 (4 pour plus d'1 M€) et 94 films en 2019 (3 pour plus d'1 M€). A noter que pour 2019, il s'agit d'une fourchette basse dans la mesure où seuls 100 des 175 films de fiction agréés cette année-là ont déposé la nouvelle grille d'agrément qui permet d'isoler les effets visuels numériques.

En 2022, les dépenses en laboratoires affichent la plus forte hausse par rapport à 2021 : +86,2 % pour atteindre 13,3 M€. Pour cette catégorie de dépenses, la hausse est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de films agréés en 2022 : 173 films déclarent des dépenses de ce type, contre 101 en 2021. Par rapport à 2019, les dépenses en laboratoires restent en retrait de 13,0 % malgré un nombre de films équivalent. La baisse s'explique davantage par le profil des films. En 2022, sept films déclarent plus de 200 K€ de dépenses en laboratoires ; ils étaient neuf en 2019.

En 2022, la répartition des dépenses techniques présente un recul de la part des effets visuels numériques par rapport à 2021 (-5,4 points à 22,4 %) au profit du montage et de la sonorisation (+1,5 point à 20,6 %), du matériel technique de tournage (+1,4 point à 22,4 %) et des dépenses en laboratoires (+1,3 point à 16,3 %).

**Répartition des dépenses techniques en 2022 (%)**

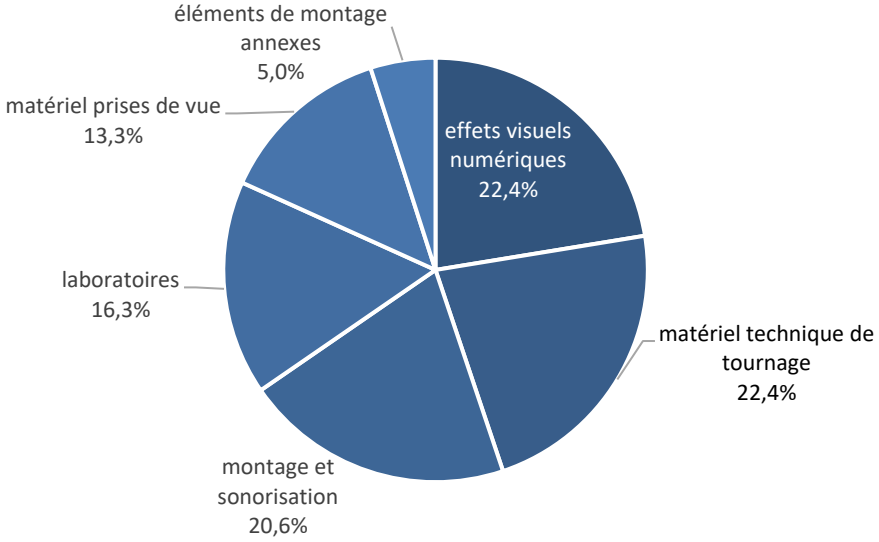


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

## D. Près d'1/3 des dépenses de tournage consacrées au poste « transports, défraiements, régie »

Les coûts de tournage englobent les frais de décors et costumes, les frais de transports, défraiements et régie, les assurances et frais divers ainsi que les autres coûts.

Sur l'ensemble de la période, la structure des dépenses de tournage évolue assez peu. Les dépenses de « transports, défraiements, régie » représentent toujours près d'un tiers du total, celles des « décors et costumes » plus du quart et les postes « assurances et divers » et « divers » 20 % chacun.
En 2022, la part des assurances et divers dans le total des dépenses de tournage recule de 2,1 points par rapport à 2021, à 17,8 %, au profit des décors et costumes (+1,7 point, à 29,7 %) et des transports, défraiements, régie (+1,1 point, à 32,8 %). La structure des dépenses de tournage est relativement stable par rapport à 2019.

**Répartition des dépenses de tournage (%)**

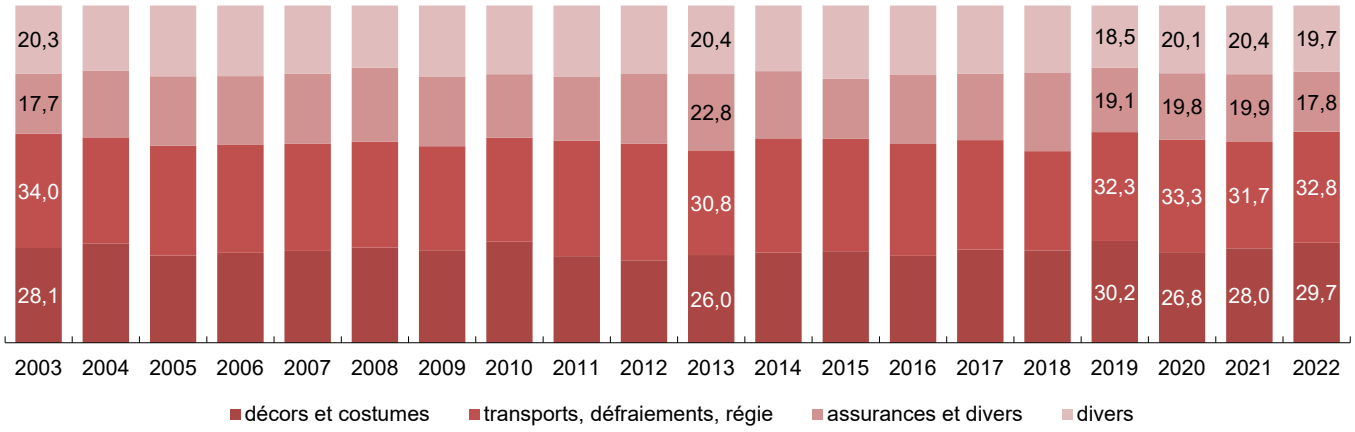


Le poste « divers » comprend notamment les frais généraux.
Source : CNC.

a. 9,0 % des dépenses en décors et costumes, à un des plus hauts niveaux historiques

En 2022, les dépenses en décors et costumes s'établissent à 69,8 M€, en hausse de 86,2 % par rapport à 2021 et en recul de 14,3 % par rapport à 2019.

En raison d'une modification de la structure des dossiers d'agrément, les sous-postes de dépenses relatifs aux décors naturels (anciennement « décors naturels intérieurs » et « décors naturels extérieurs ») ne peuvent être détaillés dans cette étude. Les dépenses en décors naturels, premier poste de dépenses de tournage, atteignent 28,2 M€ en 2022 (+86,5 % par rapport en 2021 et -10,5 % par rapport à 2019). En moyenne avant-crise, les dépenses en décors naturels s'élevaient à 29,0 M€ chaque année entre 2013 et 2019.

En 2022, les dépenses en costumes remontent considérablement par rapport à 2021 passant de 3,1 M€ à 7,1 M€, soit une hausse de 131,0 % en un an et le retour à un niveau proche de 2019 (-1,9 %). En 2022, quatre films consacrent au moins 250 K€ à ce poste (3 en 2020 et 6 en 2019) : *Eiffel*, *Illusions perdues*, *Simone, le voyage du siècle* et *OSS 117 -Alerte rouge en Afrique noire*.

**Montant des dépenses en décors et costumes (M€)**

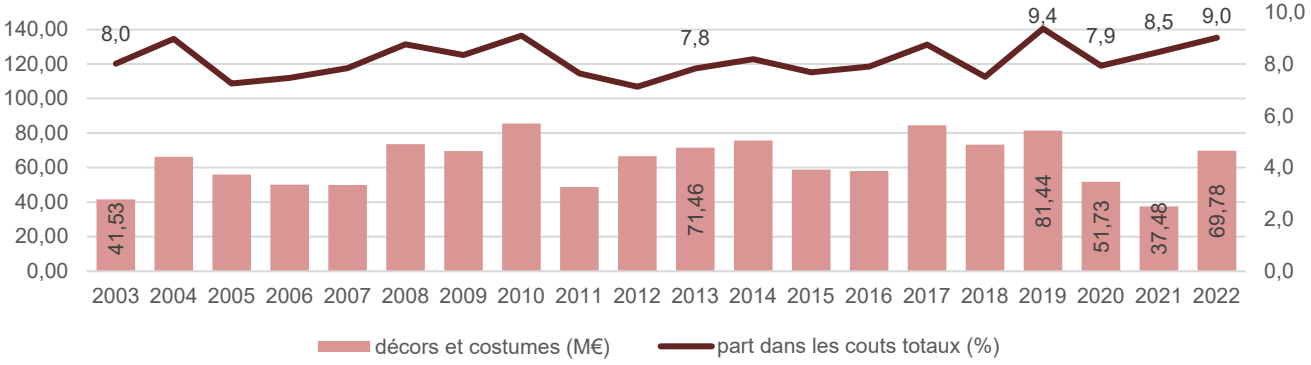


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

En 2022, la part des décors et costumes représente 9,0 % des dépenses totales, à un de ses plus hauts niveaux historiques après 2019 (9,4 %), 2010 (9,1 %) et 2004 (9,0 %).
Comme les années précédentes, les dépenses en décors naturels (locations et prestations) constituent le premier poste des dépenses en décors et costumes, avec 40,4 % de l'ensemble de ces dépenses (40,4 % en 2021 et 38,7 % en 2019), une part largement supérieure à celle dédiée aux dépenses de studio, qui représentent 10,9 % des dépenses en 2022 (10,5 % en 2021 et 12,1 % en 2019).

**Répartition des dépenses en décors et costumes en 2022 (%)**

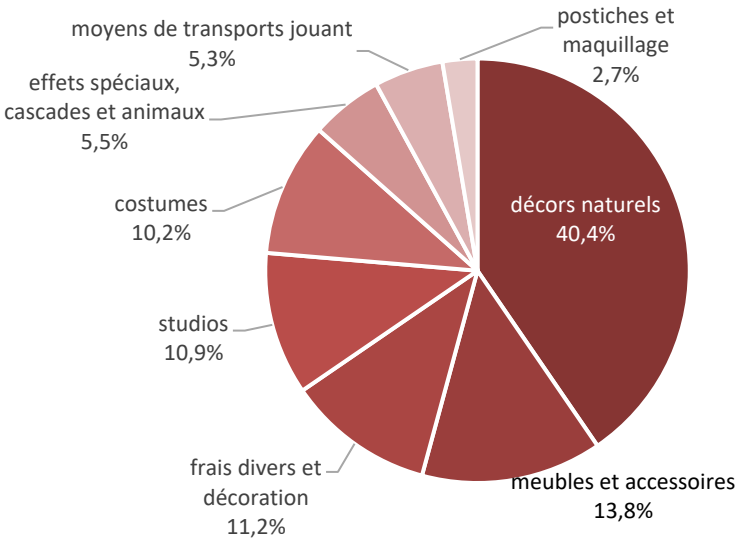


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

b. Des frais de transports, défraiements et régie encore impactés par la crise sanitaire

L'ensemble des dépenses relatives aux transports, défraiements et régie s'élève à 77,3 M€ en 2022, soit une hausse de 81,6 % par rapport à 2021. Les dépenses en frais de transports continuent de pâtir de la crise de Covid-19 et de son impact sur les échanges internationaux (-11,3 % par rapport à 2019). En 2022, les dépenses moyennes sur ce poste sont de 441,6 K€ par film, le plus bas niveau depuis 2013 après 2020 (417,2 K€). Un seul film consacre plus de 2 M€ aux dépenses de « transport, défraiement et régie » en 2022 (un en 2021 et 5 en 2019) : *Annette*, notamment tourné à Los Angeles.

**Montant des frais de transports, défraiements et régie (M€)**

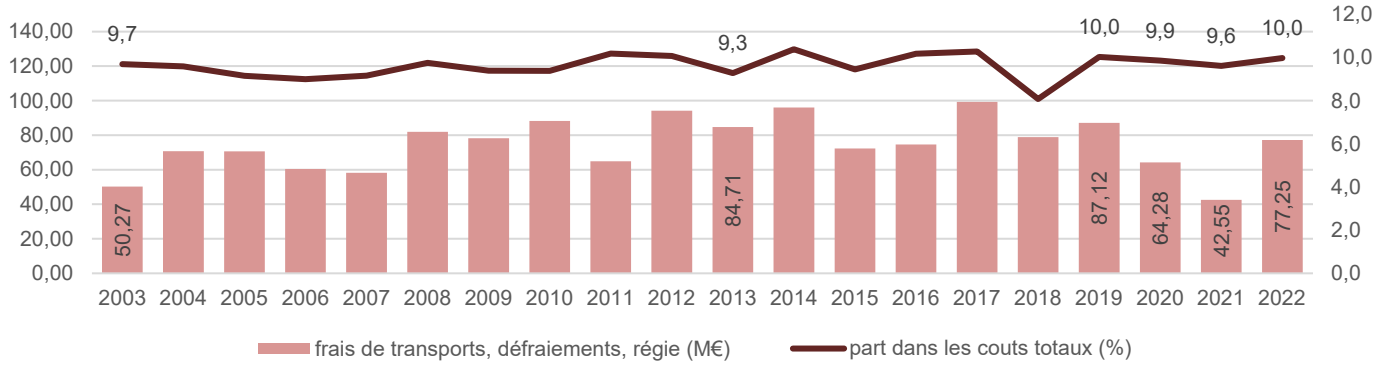


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

Ces dépenses représentent 10,0 % des coûts totaux en 2022 (9,6 % en 2021 et 10,0 % en 2019). Sur l'ensemble de la période, la part représentée par les frais de transports, défraiements et régie dans les coûts totaux est stable (9,7 % en 2003).
En 2022, les dépenses de défraiements, de déplacements après tournage et de droits de douanes captent 43,3 % de l'ensemble des frais de transports, défraiements et régie, une part en baisse sur un an (44,8 % en 2021, 44,7 % en 2019). Le deuxième sous-poste est constitué des frais en cours de tournage, à 32,0 % (31,0 % en 2021, 32,2 % en 2019).

**Répartition des frais de transports, défraiements et régie en 2022 (%)**

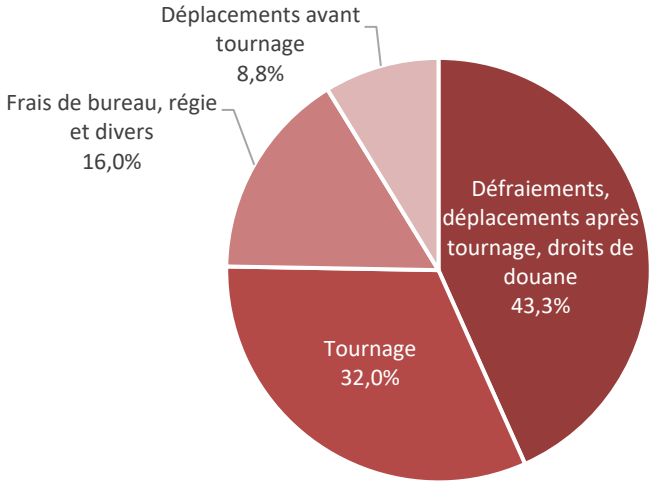


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

c. 5,4 % de frais d'assurances et divers, deuxième plus bas niveau depuis 2003

En 2022, les frais d'assurances et divers enregistrent une hausse de 57,0 % par rapport à 2021, à 41,9 M€. Une hausse largement moins importante que celle observée pour l'ensemble des dépenses (+74,8 %) et d'ailleurs la plus faible derrière la rémunération des producteurs (+51,0 %).

L'ensemble des frais d'assurances et divers représente 5,4 % du coût total des films, une part en léger recul par rapport à 2021 (-0,6 point) et par rapport à 2019 (-0,5 point), deuxième plus bas niveau depuis 2003 (5,0 %) derrière 2015 (5,1 %). Sur l'ensemble de la période, la part des frais d'assurances et divers dans le coût total des films est relativement stable et oscille entre 5,0 % en 2003 et 6,9 % en 2013, année singularisée par la présence de trois films internationaux à gros budgets : *Astérix et Obélix : au service de sa majesté*, *l'Extravagant Voyage du jeune et prodigieux T.S. Spivet* et *Taken 2*.

**Montant des frais d'assurances et divers (M€)**

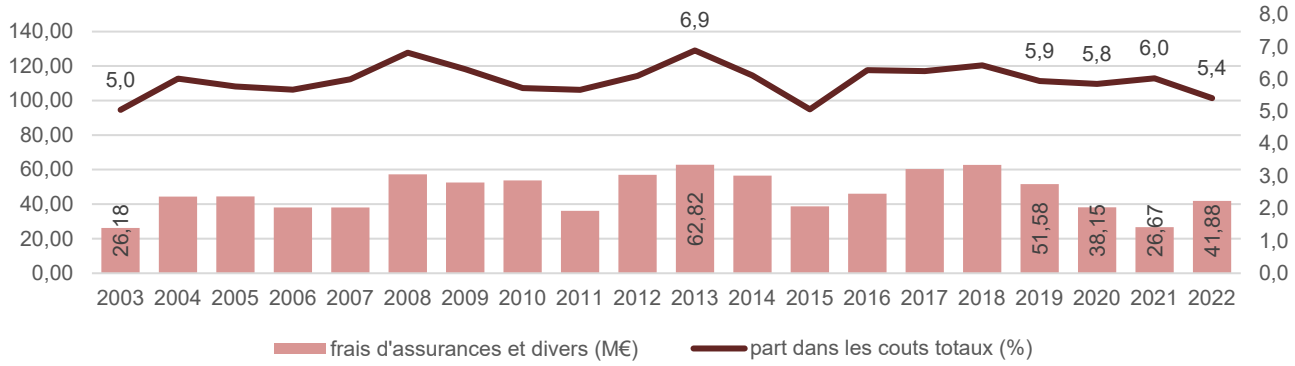


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

Le premier sous-poste est constitué par les frais financiers : 70,9 % de cette catégorie de dépenses en 2022, contre 71,4 % en 2021 et 70,5 % en 2019.

**Répartition des frais d'assurance et divers en 2022 (%)**

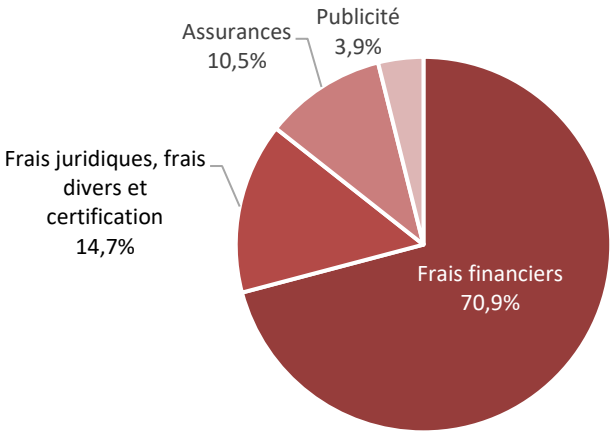


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

## E. Une part de films avec des dépenses à l'étranger en net retrait par rapport à 2019

Parmi les 175 films de fiction ayant reçu un agrément de production en 2022, 119 films (68,4 %) font l'objet de dépenses à l'étranger, un niveau proche de 2018 (67,9 %) mais très en retrait par rapport à 2021 (74,5 %) et à 2019 (76,0 %). Cette faible part peut résulter des restrictions sanitaires et des difficultés de tournage à l'étranger pour les films tournés en 2020 et 2021.
La part des dépenses effectuées à l'étranger est en forte baisse à 9,3 % des dépenses totales, contre 16,4 % en 2021 et 21,1 % en 2019, atteignant ainsi le plus bas niveau depuis 2003. Sur l'ensemble de la période, la part de dépenses effectuées à l'étranger par les films de fiction varie, entre 9,3 % en 2022 et 23,5 % en 2013, dépendant largement de l'ambition internationale des plus grosses productions. C'est notamment le cas de *la Belle et la Bête* en 2014 (25,4 M€ de dépenses à l'international), de *Astérix et Obélix : au service de sa majesté* (22,6 M€ de dépenses à l'étranger) et *Taken 2* (14,8 M€ de dépenses à l'étranger) en 2013. Au regard de la dernière décennie, la part de dépenses effectuées à l'étranger est toutefois en net repli en 2020 et 2021, ce qui semble se confirmer en 2022. Ces évolutions restent néanmoins liées au contexte de crise sanitaire, les films agréés en production en 2022 ayant été, pour une grande majorité, tournés pendant les années 2020 et 2021.

**Part des dépenses des films de fiction effectuées à l'étranger (%)**

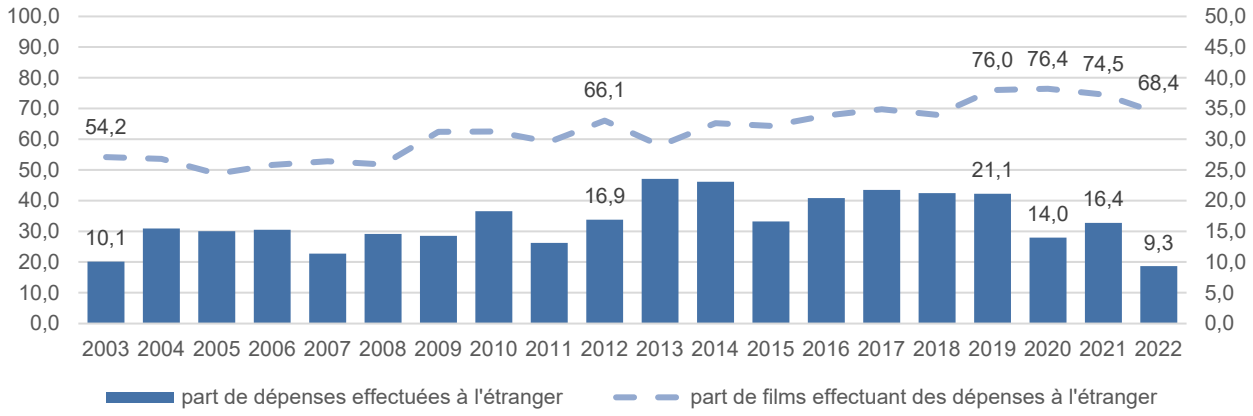


Base : FIF (tous genres confondus).
Source : CNC

En valeur absolue, le constat est identique. Au regard de la dernière décennie, les dépenses effectuées à l'étranger sont en net repli en 2020, 2021 et 2022 : 72,3 M€, soit -0,3 % par rapport à 2021 et -60,6 % par rapport à 2019. En 2022, 7 films effectuent plus de 2 M€ de dépenses hors Hexagone, contre 11 en 2021 et 20 en 2019. Plus du tiers déclare moins de 100 K€ de dépenses à l'étranger en 2022 : 41 films (34,5 %) contre seulement 20 films en 2021 (26,3 %) et 24 films en 2019 (18,0 %). En moyenne, les dépenses à l'étranger s'établissent à 602,4 K€ en 2022 (-36,8 % par rapport à 2021 et -56,4 % par rapport à 2019).
Le niveau des dépenses à l'étranger en 2022 peut notamment s'expliquer par la moindre importance de ces dépenses pour les films à 7 M€ ou plus dans l'échantillon. Sur l'ensemble de la période, les films de cette tranche de coûts sont à l'origine de 67,4 % des dépenses à l'étranger des films de fiction. En 2022, les films à 7 M€ ou plus déclarent 31,5 M€ de dépenses

à l'étranger, soit 43,7 % du total des dépenses à l'étranger, le niveau le plus bas observé depuis 2003 (43,3 %).

**Dépenses effectuées à l'étranger par les films de fiction (M€)**

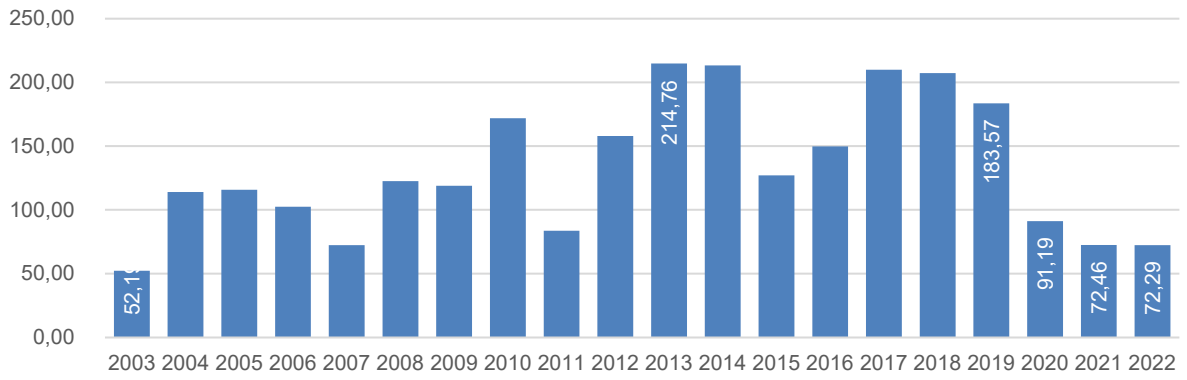


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

En 2022, la part des films effectuant une partie de leurs dépenses de production à l'étranger s'établit à 68,4 % de l'ensemble des films de fiction. Cependant, cette part diffère en fonction du coût total des films. En 2022, elle passe de 42,1 % pour les films à moins de 1 M€ à plus de 80 % pour les films dont le coût est compris entre 5,5 M€ et 15 M€ et atteint 100 % pour les films à 15 M€ ou plus, ce qui signifie que l'ensemble des films de cette tranche de devis déclare des dépenses à l'étranger.
La part de dépenses effectuées à l'étranger diffère, par conséquent, également selon le coût du film. Elle est relativement faible pour les films à moins de 1 M€ (4,4 %) et ceux compris entre 7 M€ et 15 M€ (4,5 %) mais plus importante pour les films dont le coût est compris entre 5,5 M€ et 7 M€ (17,0 %) et ceux à 15 M€ ou plus (14,7 %).
Neuf films consacrent plus de la moitié de leurs dépenses à l'international, dont un film à 15 M€ ou plus, *Annette* (56,4 %).

**Répartition des dépenses de production à l'étranger selon le coût total des films en 2022 (%)**

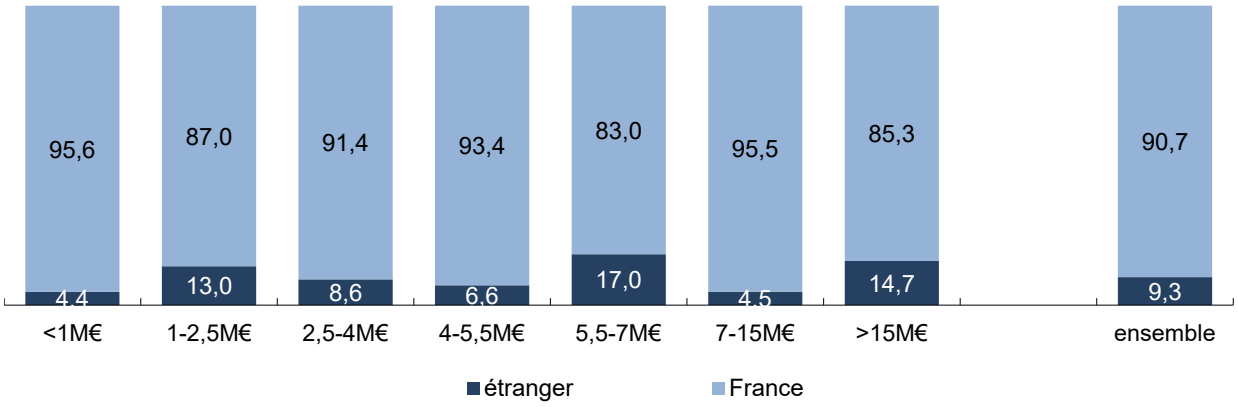


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

En 2022, trois postes concentrent plus de la moitié (51,4 %) des dépenses à l'étranger des films de fiction. Le personnel compose le premier poste de dépenses réalisées à l'étranger en 2022, à 15,7 M€, soit 21,7 % des dépenses totales effectuées à l'étranger (21,4 % en 2021 et 24,0 % en 2019). En deuxième place, se trouvent les dépenses liées au transport, défraiement et régie, dont les dépenses extranationales, qui atteignent 11,5 M€ en 2022 et concentrent 16,0 % des dépenses à l'étranger (13,6 % en 2021 et 15,4 % en 2019). Il s'agit du plus haut niveau depuis 2015 (16,7 %). Les dépenses techniques concentrent 13,7 % des dépenses extranationales en 2022 (12,4 % en 2021 et 14,9 % en 2019), à 9,9 M€.
Sur certains postes, les évolutions des dépenses à l'étranger sont particulièrement marquées. Les dépenses extranationales en droits artistiques augmentent de 97,0 % à 3,3 M€ mais restent en net retrait par rapport à 2019 (5,2 M€) et encore davantage par rapport à la moyenne constatée avant-crise (5,8 M€ par an entre 2013 et 2019). A l'inverse, les rémunérations producteurs et les dépenses d'interprétation reculent respectivement de 28,3 % et 25,7 % par rapport à 2021 (respectivement -14,8 % et -60,0 % par rapport à 2019).

**Structure des dépenses effectuées à l'étranger en 2022 (%)**

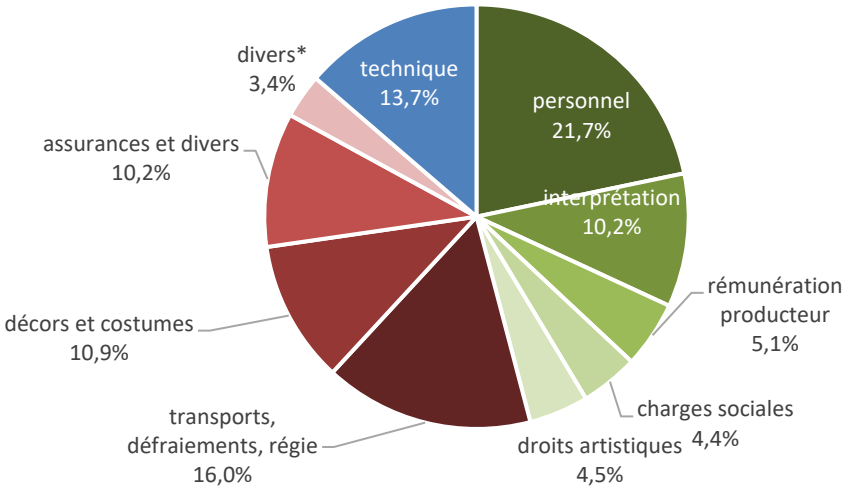


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

# Crédit d'impôt des films de fiction

Le crédit d'impôt cinéma au bénéfice des producteurs délégués, au titre des dépenses effectuées en France pour la production de films de long métrage ayant accès au soutien automatique à la production du CNC, a été mis en place par la loi de finances de 2004 (cf. annexe I). Il se traduit par une baisse de l'impôt sur les sociétés ou par le versement de la différence si son montant est plus important que le montant de l'impôt dû. Les dépenses doivent être réalisées principalement sur le territoire français.

Le dispositif a été réformé à plusieurs reprises, en particulier depuis 2012. Le plafond de crédit d'impôt est ainsi passé de 1 M€ à 4 M€ au 1er janvier 2013, et le périmètre des dépenses éligibles élargi aux acteurs de complément ainsi qu'aux frais d'hôtellerie, de restauration et de transport. En décembre 2013, le taux a été rehaussé de 20 % à 30 % pour les films de moins de 4 M€. En décembre 2014, le taux de 30 % a été étendu à tous les films à moins de 7 M€ de budget, et le taux augmenté à 25 % pour les œuvres d'animation.

Actuellement, et ce depuis le 1er janvier 2016, le taux de crédit d'impôt est également de 30 % pour les films en langue française de plus de 7 M€, et son bénéfice étendu aux films en langue étrangère à forts effets visuels et d'animation (au taux de 30 %) ou dont l'emploi d'une autre langue que le français est justifié par le scénario (au taux de 20 %). Le plafond de crédit d'impôt a en outre été augmenté, passant de 4 M€ à 30 M€.

Le crédit d'impôt est accordé en deux étapes : un agrément provisoire sur la base des dépenses prévisionnelles doit tout d'abord être délivré par le CNC. Il est suivi d'un agrément définitif qui ne peut être délivré qu'une fois le film terminé et dans un délai de 8 mois après la remise du visa d'exploitation.
Ce délai explique les corrections effectuées sur les dernières années concernant le nombre de films bénéficiaires du crédit d'impôt.

## A. 1 802 films de fiction bénéficiaires du crédit d'impôt

L'échantillon étudié pour l'analyse des coûts de production des films selon le bénéfice d'un crédit d'impôt cinéma diffère du périmètre global de l'étude.
Sur l'ensemble des films d'initiative française agréés en production, seuls ceux bénéficiant d'un agrément des investissements préalable délivré à partir de 2004 peuvent faire une demande de crédit d'impôt. Sont ainsi exclus de l'analyse :

- Les films bénéficiant d'un agrément de production direct, non éligibles au crédit d'impôt (la demande de bénéfice de crédit d'impôt doit être adressée avant le début du tournage du film) ;
- Les films bénéficiant d'un agrément des investissements antérieur à 2004 (crédit d'impôt cinéma mis en place par la loi de finances pour 2004).

Au sein des films pouvant bénéficier d'un crédit d'impôt cinéma, deux cohortes sont étudiées distinctement dans cette étude afin d'évaluer l'impact du crédit d'impôt sur les dépenses des films d'initiative française :

- Les films bénéficiaires d'un crédit d'impôt cinéma ;
- Les films qui n'ont pas fait de demande de crédit d'impôt cinéma ;

Tous les films ayant fait une demande de crédit d'impôt cinéma sans réponse à ce jour sont écartés de l'analyse.

2 389 films de fiction (sur 2 535 films de fiction ayant obtenu un agrément de production et un agrément des investissements préalable depuis 2004) sont ainsi étudiés.

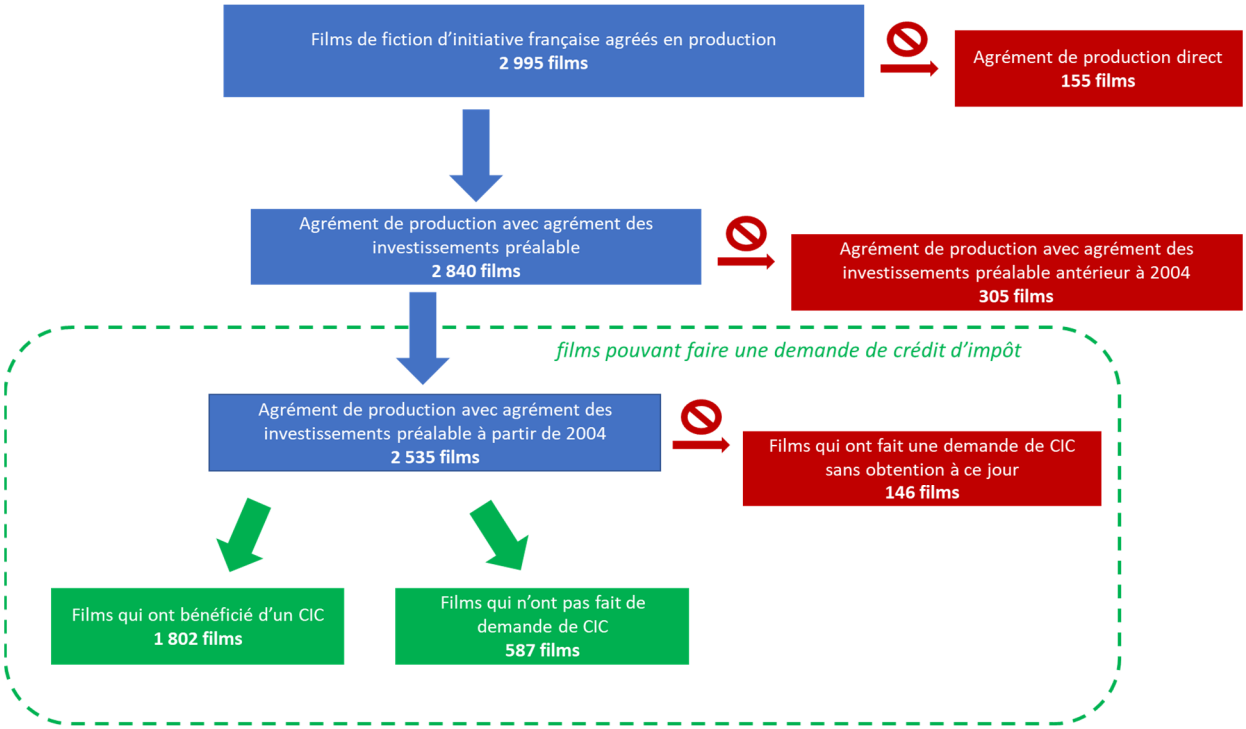


Trois groupes de films sont présentés à travers cette analyse, correspondant aux réformes successives du crédit d'impôt :

- CIC 1 : ensemble des films de fiction agréés en production ayant obtenu un agrément des investissements préalable entre 2004 et 2012 (mise en place du crédit d'impôt cinéma) ;
- CIC 2 : ensemble des films de fiction agréés en production ayant obtenu un agrément des investissements préalable entre 2013 et 2015 (rehaussement du plafond de crédit d'impôt à 4 M€, augmentation du taux de crédit d'impôt à 30 % pour tous les films de moins de 7 M€ de budget et élargissement du périmètre des dépenses éligibles aux acteurs de complément ainsi qu'aux frais d'hôtellerie, de restauration et de transport) ;
- CIC 3 : ensemble des films de fiction agréés en production ayant obtenu un agrément des investissements préalable à partir de 2016 (rehaussement du plafond de crédit d'impôt à 30 M€ et extension du taux de 30 % à l'ensemble des films en langue française, toutes tranches de coûts confondus, ainsi qu'aux films en langue étrangère à forts effets visuels).

Les données relatives au crédit d'impôt utilisées pour cette analyse ont été établies à partir des fiches de coûts renseignées de manière déclarative par les entreprises de production et envoyées au service du soutien à la production et à la distribution du CNC. Ces chiffres sont, par conséquent, à considérer avec les précautions d'usage.

## B. 82 % des films agréés depuis 2016 bénéficiaires de la 3e réforme du crédit d'impôt

Les films bénéficiant du crédit d'impôt (films avec CIC) représentent 75,4 % de l'ensemble de l'échantillon. Depuis l'entrée en vigueur de la dernière réforme, 616 films ont bénéficié d'un crédit d'impôt, soit 81,6 % de l'ensemble des films de ce groupe. Avant cette réforme, la part de films bénéficiaires du crédit d'impôt était moindre, à 72,9 % pour les films bénéficiaires de la première version du crédit d'impôt et 71,8 % pour ceux bénéficiant de la réforme de 2013.

**Les films d'initiative française de l'échantillon selon la génération de crédit d'impôt**

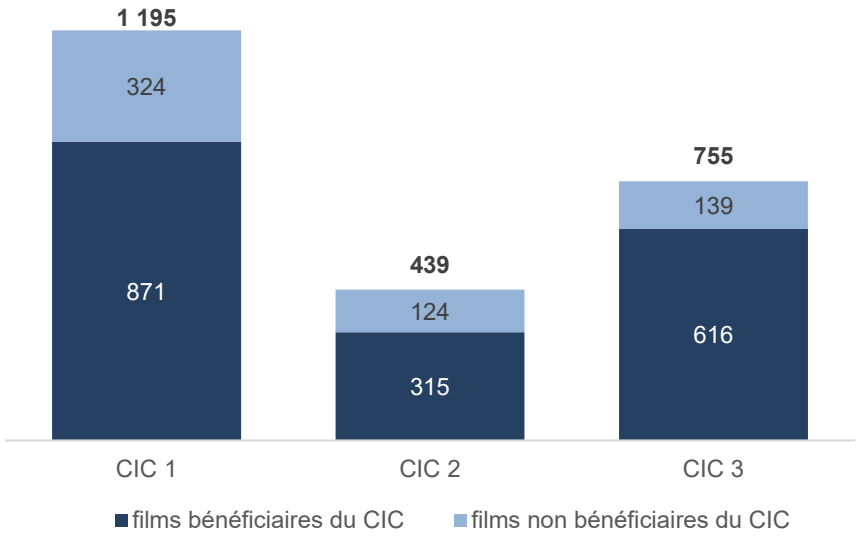


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

Si le crédit d'impôt concerne des films de tous les niveaux de coût de production, leur représentation au sein des films bénéficiaires varie selon la tranche de coûts. Sur l'ensemble des films de l'échantillon, les films dont le coût est inférieur à 2,5 M€ ainsi que ceux dont le coût est supérieur à 15 M€ ou plus sont proportionnellement sur-représentés au sein des films sans CIC (respectivement 47,4 % et 11,1 %) par rapport aux films bénéficiaires (respectivement 26,6 % et 4,2 %). À l'inverse, les films dont le coût est compris entre 2,5 M€ et 5,5 M€ sont largement sur-représentés au sein des films bénéficiaires (37,9 %) par rapport aux films sans CIC (21,0 %).

**Répartition des films bénéficiaires ou non du crédit d'impôt selon le coût total de production (%)**

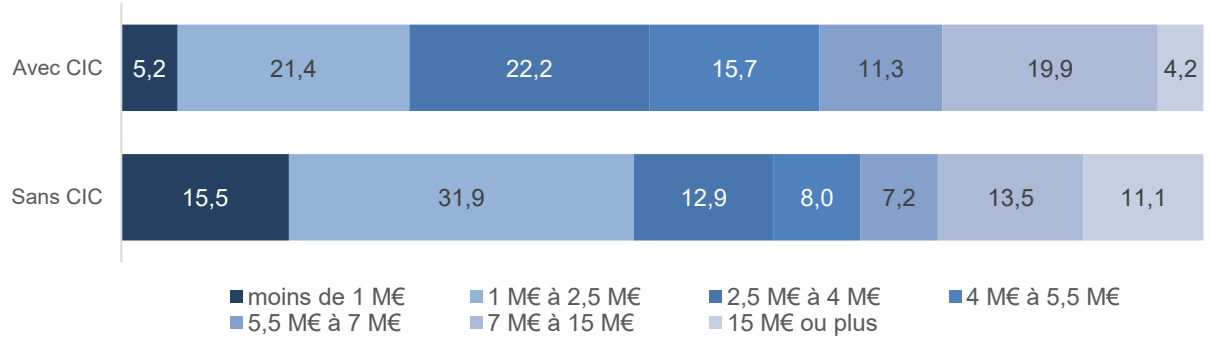


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

Les structures globales de coût de production des films avec ou sans crédit d'impôt diffèrent, et rendent compte de l'impact du dispositif sur la relocalisation des dépenses des films. Les postes de dépenses éligibles au crédit d'impôt sont logiquement les plus sujets à ces variations.
Sur l'ensemble des films bénéficiaires du crédit d'impôt, une part plus importante est réservée aux rémunérations (59,4 %, contre 52,8 % pour les films sans CIC). Le poids des dépenses de tournage est en revanche plus important pour les films sans CIC (34,1 %) que pour ceux avec CIC (28,3 %). Sur l'ensemble des films de l'échantillon, la part des dépenses techniques est similaire pour les films avec CIC (12,4 %) et pour les films sans CIC (13,1 %). Il convient de rappeler que ces différences sont liées au profil des films agréés et de leur tranche de coûts

**Principaux postes de dépenses de production des films (%)**

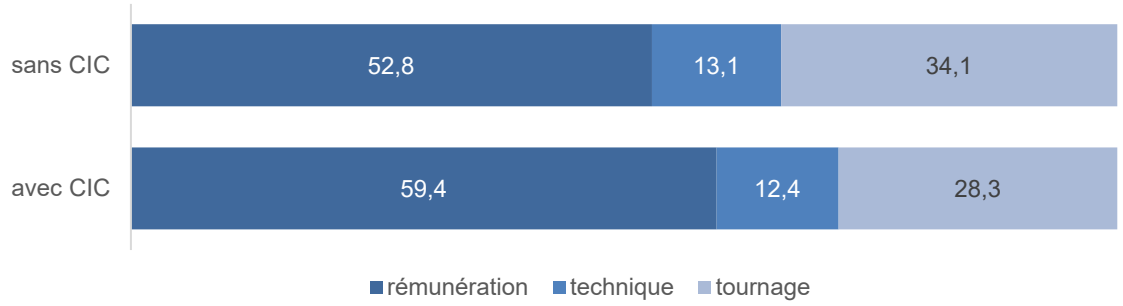


Base : FIF de fiction.
Source : CNC.
Base : FIF de fiction.
Source : CNC.

## C. Évaluation du crédit d'impôt

Depuis la mise en place du dispositif en 2004, le montant total de crédit d'impôt atteint 1,1 Md€, soit 23,1 % des dépenses éligibles et 11,5 % du coût total des films. Le poids du crédit d'impôt augmente en fonction des différentes réformes : le montant total du crédit d'impôt représente ainsi 18,5 % des dépenses éligibles des films ayant obtenu un agrément des investissements entre 2004 et 2012, contre 29,0 % pour ceux bénéficiant de la réforme de 2016 du crédit d'impôt,

qui voit notamment l'application du taux de 30 % du crédit d'impôt à tous les films en langue française.

**Dépenses de production éligibles[1] et crédit d'impôt**

| | CIC 1 | CIC2 | CIC3 | ensemble |
|---|---|---|---|---|
| dépenses éligibles (M€) | 2 120,56 | 828,84 | 1 897,72 | 4 847,12 |
| crédit d'impôt (M€) | 392,45 | 177,25 | 550,52 | 1 120,23 |
| coût total (M€) | 4 804,06 | 1 505,48 | 3 435,53 | 9 745,07 |
| *dépenses éligibles (% du coût total)* | *44,1* | *55,1* | *55,2* | *49,7* |
| *crédit d'impôt (% des dépenses éligibles)* | *18,5* | *21,4* | *29,0* | *23,1* |
| *crédit d'impôt (% du coût total)* | *8,2* | *11,8* | *16,0* | *11,5* |

[1]Soutien financier déduit.
Base : FIF de fiction avec CIC.
Source : CNC.

Pour les films bénéficiant des derniers aménagements du crédit d'impôt (ayant obtenu un agrément des investissements à partir de 2016), les dépenses éligibles représentent 55,2 % du coût total des films concernés. Cette part atteint 66,0 % pour les films dont le coût est inférieur à 1 M€. Près de la moitié (46,9 %) des 616 films ayant bénéficié de la dernière réforme du crédit d'impôt présentent une part de dépenses éligibles comprise entre 25 % et 60 % de leur coût total. Pour les autres films, cette part se situe au-delà de 60 %. Seuls quatre films présentent une part de dépenses éligibles inférieure à 25 % : un film de moins de 1 M€ (*Simon et Théodore*, agréé en 2018), un film dont le coût est compris entre 5,5 M€ et 7 M€ (*Yao*, agréé en 2019), un film dont le coût est compris entre 7 M€ et 15 M€ (*30 jours max*, agréé en 2021) et un film à plus de 15 M€ (*Valérian et la cité des mille planètes*, agréé en 2018).
84,4 % des films de l'échantillon bénéficient par ailleurs d'un crédit d'impôt qui couvre entre 10 % et 20 % de leurs dépenses totales. La part de crédit d'impôt dans le coût total d'un film varie peu entre les différentes tranches de coût en 2021. Seuls les films présentant les coûts les plus importants présentent une part de crédit d'impôt plus faible, à 14,0 % de leur coût total. Pour 73 films de l'échantillon (dont 14 films affichent un coût supérieur à 4 M€), cette part est supérieure à 20 %.

**Dépenses de production éligibles[1] et crédit d'impôt selon le coût total des films bénéficiaires de la dernière réforme du crédit d'impôt**

| | <1M € | 1-2,5M€ | 2,5-4M€ | 4-5,5M€ | 5,5-7M€ | 7-15M€ | >15M € | ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| dépenses éligibles (M€) | 16,37 | 124,11 | 288,46 | 339,33 | 235,38 | 502,69 | 391,38 | **1 897,72** |
| crédit d'impôt (M€) | 4,12 | 34,31 | 81,87 | 98,49 | 68,54 | 148,82 | 114,37 | **550,52** |
| coût total (M€) | 24,81 | 197,22 | 471,25 | 582,79 | 412,15 | 931,71 | 815,62 | **3 435,53** |
| *dépenses éligibles (% du coût total)[1]* | *66,0* | *62,9* | *61,2* | *58,2* | *57,1* | *54,0* | *48,0* | ***55,2*** |
| *crédit d'impôt (% du coût total)* | *16,6* | *17,4* | *17,4* | *16,9* | *16,6* | *16,0* | *14,0* | ***16,0*** |
| *crédit d'impôt (% des dépenses éligibles)* | *25,1* | *27,6* | *28,4* | *29,0* | *29,1* | *29,6* | *29,2* | *29,0* |

[1] Soutien financier déduit.
Base : CIC 3 - 616 films d'initiative française de fiction agréés en production ayant obtenu préalablement un agrément des investissements à partir de 2016 et bénéficiant d'un crédit d'impôt.
Source : CNC.

Parmi les 616 films de fiction bénéficiant des derniers aménagements du crédit d'impôt, plus du quart (27,3 %) a reçu au moins 1 M€ de crédit d'impôt et 7,0 % a reçu plus de 2 M€. Seuls 9,2 % des films bénéficiant de la première réforme du crédit d'impôt (qui réhaussait notamment le

plafond de crédit d'impôt de 1 à 4 M€) a reçu au moins 1 M€ de crédit d'impôt, et aucun n'a obtenu plus de 2 M€ de crédit d'impôt sur cette cohorte.
Conséquence du rehaussement du plafond de crédit d'impôt lors de la dernière réforme, huit films ont pu obtenir plus de 4 M€ de crédit d'impôt : *Valérian et la cité des mille planètes* (2018), *Anna* (2019), *Santa et Cie* (2018), *la Ch'tite Famille* (2018), *l'Empereur de Paris* (2020), *J'accuse* (2020), *Notre-Dame brûle* (2022) et *Eiffel* (2022).

**Répartition des films bénéficiaires de la dernière réforme de crédit d'impôt selon le montant accordé**

| | films | | crédit d'impôt | |
|---|---|---|---|---|
| | **nb** | **(%)** | **(M€)** | **(%)** |
| moins de 100 000 € | 19 | 3,1 | 1,15 | 0,2 |
| 100 000-199 999 € | 35 | 5,7 | 5,21 | 0,9 |
| 200 000-299 999 € | 34 | 5,5 | 8,30 | 1,5 |
| 300 000-399 999 € | 46 | 7,5 | 15,96 | 2,9 |
| 400 000-499 999 € | 56 | 9,1 | 25,38 | 4,6 |
| 500 000-999 999 € | 258 | 41,9 | 186,99 | 34,0 |
| de 1 M€ à 4 M€ | 160 | 26,0 | 263,24 | 47,8 |
| plus de 4 M€ | 8 | 1,3 | 44,27 | 8,0 |
| total | **616** | **100,0** | **550,52** | **100,0** |

Base : CIC 3 - 616 films d'initiative française de fiction agréés en production ayant obtenu préalablement un agrément des investissements à partir de 2016 et bénéficiant d'un crédit d'impôt.
Source : CNC

De façon plus générale, les dépenses éligibles moyennes ainsi que le crédit d'impôt moyen ont fortement augmenté avec l'entrée en vigueur de la réforme de 2016 : +26,5 % pour les dépenses éligibles par rapport aux films bénéficiaires de la première génération du crédit d'impôt et +98,3 % pour le montant moyen de crédit d'impôt accordé.

**Dépenses de production éligibles[1] et crédit d'impôt moyen par film bénéficiaire selon la génération de crédit d'impôt (M€)**

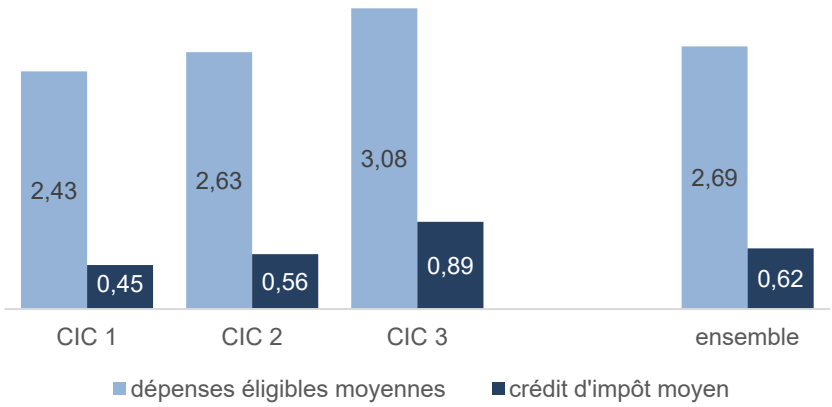


[1]Soutien financier déduit.
Base : FIF de fiction avec CIC.
Source : CNC.

# Coûts de production des documentaires et des films d'animation

## A. Un coût total des films documentaires à son plus haut niveau depuis 2016, tout comme le nombre de films agréés

46 films documentaires d'initiative française ont reçu un agrément de production en 2022, soit 17 films de plus qu'en 2021 et un record historique.
Depuis 2003, seuls 23 films documentaires affichent des coûts supérieurs à 2,5 M€ et six un coût supérieur à 7 M€ : *Océans* de Jacques Perrin et Jacques Cluzaud (57,1 M€, 2010), *les Saisons* de Jacques Perrin et Jacques Cluzaud (30,6 M€, 2016), *Amazonia* de Thierry Ragobert (12,7 M€, 2014), *Home* de Yann Arthus-Bertrand (11,5 M€, 2010), *Genesis* de Claude Nuridsany et Marie Perennou (8,8 M€, 2005) et *Ouragan* de Cyril Barbançon, Andy Byatt et Jacqueline Farmer (7,3 M€, 2016). En 2022, le coût total des films documentaires est de 33,1 M€ (+76,5 % par rapport à 2021). Par rapport à 2019, ce coût progresse de 92,6 % et s'établit à son plus haut niveau depuis 2016 (60,45 M€), année d'agrément de *les Saisons* et *Ouragan*.

**Nombre de films documentaires agréés et coûts totaux (M€)**

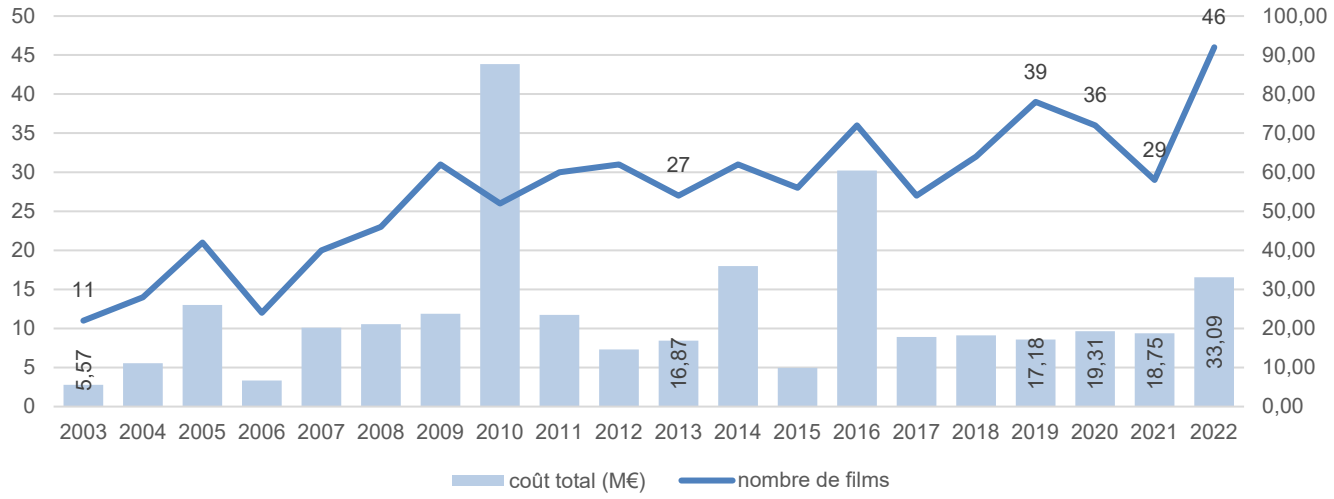


Base : FIF documentaires
Source : CNC

a. 20,3 % de dépenses techniques, une part largement plus élevée que pour la fiction et l'animation

Depuis 2003, la structure des coûts des films documentaires évolue, notamment avec la réduction de la part des dépenses techniques.
La part consacrée aux dépenses de rémunérations est en légère baisse, à 57,0 % de l'ensemble des coûts de production des films documentaires en 2022, contre 59,4 % en 2021. Cette part reste toutefois supérieure à 50 % et dans la tendance observée avant la crise sanitaire.

À l'inverse, la part des dépenses techniques progresse à 20,3 % en 2022. Cette part est plutôt fluctuante sur la dernière décennie mais se situe toujours autour des 20 %, entre 17,8 % (2018) et 25,1 % (2013).
Les dépenses liées au tournage représentent 22,7 % en 2022, une part stable sur un an (22,4 %), en léger retrait par rapport à 2019 (23,3 %) mais supérieure à 2013 (18,9 %).
La structure des coûts des films documentaires diffère de celle des films de fiction et d'animation. En 2022, la part des dépenses techniques est bien plus importante pour le documentaire (20,3 %) que pour la fiction (10,5 %) et encore davantage que pour l'animation (8,0 %). À l'inverse, la part des dépenses de tournage est plus faible pour les films documentaires que pour les films de fiction (22,7 %, contre 30,4 % pour les films de fiction, 12,6 % pour les films d'animation). La part des dépenses de rémunération est relativement proche entre le documentaire (57,0 %) et la fiction (59,1 %). Pour l'animation, ce poste totalise 79,3 % des dépenses.

**Principaux postes de coût de production des films documentaires (%)**

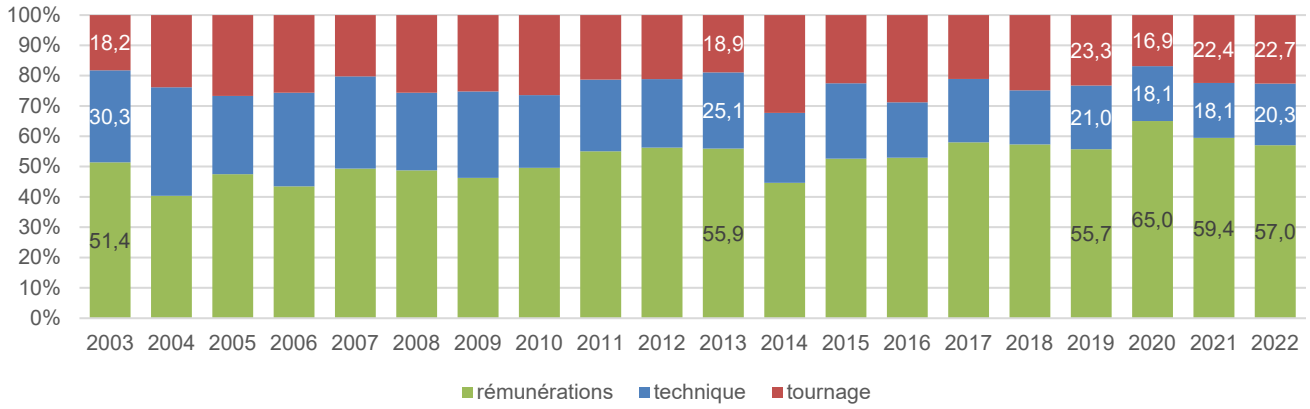


Base : FIF documentaires
Source : CNC

Les dépenses de personnel constituent le plus gros poste de coût de production des documentaires agréés en 2022 : 23,9 % du coût total, soit le troisième plus haut niveau de la décennie derrière 2021 (24,3 %) et 2019 (24,6 %)

**Répartition des coûts de production des films documentaires en 2022 (%)**

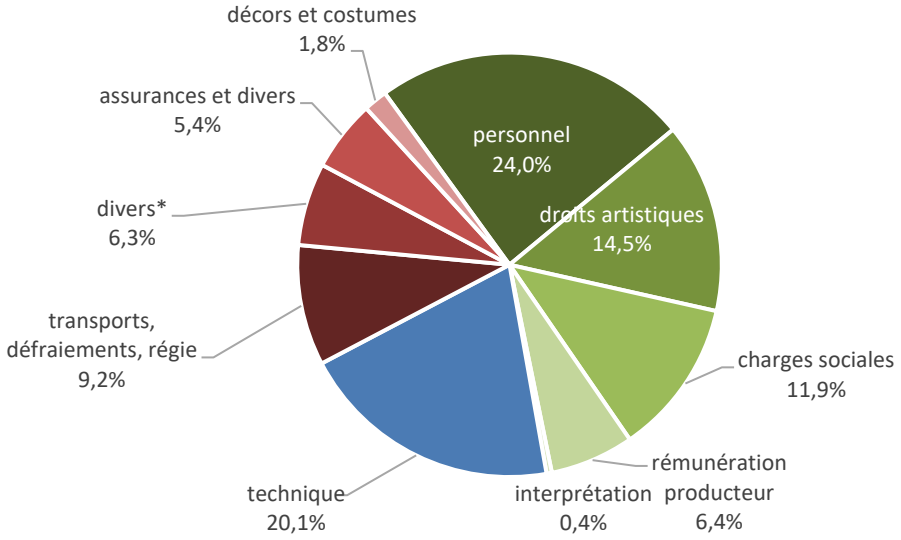


*Le poste « divers » comprend les frais généraux.
Base : FIF documentaires
Source : CNC

b. 63,0 % des documentaires déclarent des dépenses à l'étranger, deuxième plus haut niveau depuis 2007

29 des 46 documentaires d'initiative française agréés en 2022 enregistrent des dépenses à l'étranger, soit un des plus hauts niveaux sur les vingt dernières années. 63,0 % des documentaires agréés en 2022 déclarent ainsi des dépenses à l'étranger, plus haut niveau depuis 2007 (80,0 %) après 2018 (71,9 %).

Les dépenses extranationales des films documentaires représentent 8,7 % des coûts totaux du genre en 2022, une part en très nette baisse par rapport à 2021 (21,8 %) et plus bas niveau depuis 2008 (7,3 %) derrière 2015 (8,4 %). En 2021, le documentaire franco-néo-zélandais *le Capital au XXIe siècle* concentrait à lui seul 40,4 % des dépenses étrangères ce qui peut expliquer la part plus élevée de 2021. Alors que le montant total des dépenses à l'étranger recule entre 2021 et 2022, passant de 4,1 M€ à 2,9 M€ (3,0 M€ en 2019), le montant de trois postes progresse : le transport, défraiement, régie (+35,9 % à 864,8 K€, +25,7 % par rapport à 2019), les dépenses d'interprétation (+64,4 % à 47,8 K€, -29,8 % par rapport à 2019) et les rémunérations producteurs (+71,6 % à 449,4 K€, +169,2 % par rapport à 2019).

Le poste transport, défraiement, régie constitue le premier poste de dépenses des documentaires à l'étranger en 2022 à 30,1 %, en hausse sensible par rapport à 2021 (+14,5 points) et par rapport à 2019 (+7,6 points), constituant le troisième plus haut niveau de la décennie derrière 2014 (35,4 %) et 2015 (34,7 %). En 2021, le personnel constituait le poste de dépenses le plus important à l'étranger (21,0 %). En 2022, il s'agit du deuxième poste de dépenses à 15,8 %.

**Part des dépenses des films documentaires effectuées à l'étranger (%)**

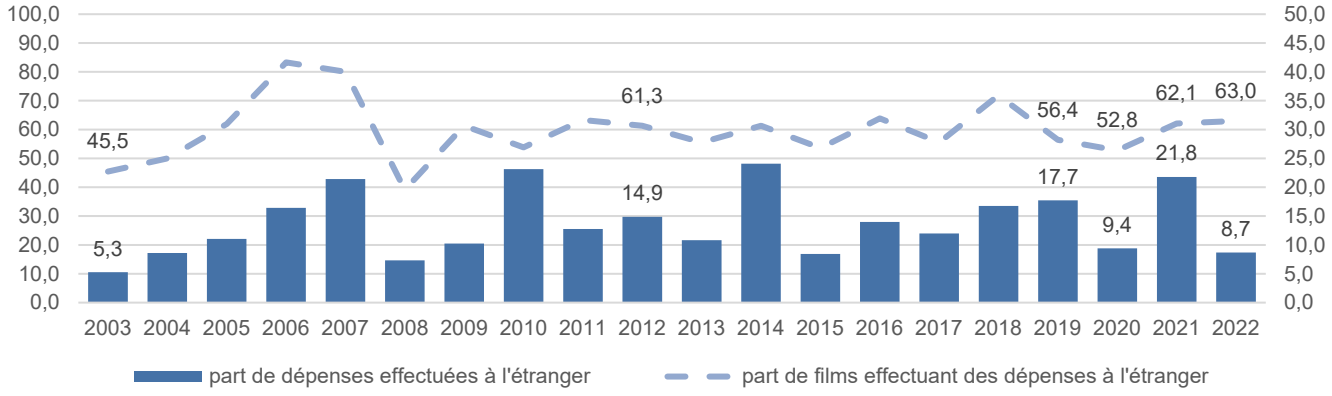


Base : FIF documentaires.
Source : CNC

c. Impact du crédit d'impôt sur les films documentaires

Il est difficile d'appréhender l'impact du crédit d'impôt sur les films documentaires. En effet, plus encore que pour les fictions, la localisation des tournages de documentaires est très étroitement liée à leur sujet. Comme pour les films de fiction, les films documentaires ont bénéficié des réformes successives du crédit d'impôt depuis sa mise en place[1].

Depuis 2004, 183 longs métrages documentaires ont bénéficié du crédit d'impôt. Le montant total de crédit d'impôt alloué s'élève à 27,4 M€, soit environ 149,9 K€ par film en moyenne. Le crédit d'impôt représente 9,6 % du coût total des documentaires bénéficiaires sur l'ensemble de la période. Comme pour les films de fiction, le taux de couverture des dépenses éligibles par les montants totaux de crédit d'impôt a augmenté en parallèle des différentes réformes du dispositif : 27,2 % des dépenses éligibles sont ainsi couvertes par le crédit d'impôt pour les films bénéficiant des derniers aménagements du dispositif, contre 22,2 % pour les films ayant reçu un agrément des investissements entre 2013 et 2015 et 16,5 % pour ceux ayant bénéficié de la première génération de crédit d'impôt (2004-2012).

**Films documentaires bénéficiant du crédit d'impôt**

| | CIC 1 | CIC 2 | CIC 3 | ensemble |
|---|---|---|---|---|
| films bénéficiaires | 72 | 26 | 85 | **183** |
| dépenses éligibles (M€) | 61,70 | 32,27 | 37,12 | **131,09** |
| crédit d'impôt (M€) | 10,17 | 7,15 | 10,11 | **27,43** |
| coût total (M€) | 166,16 | 53,35 | 67,19 | **286,69** |
| *dépenses éligibles (% du coût total)* | *37,1* | *60,5* | *55,3* | ***45,7*** |
| *crédit d'impôt (% des dépenses éligibles)* | *16,5* | *22,2* | *27,2* | ***20,9*** |
| *crédit d'impôt (% du coût total)* | *6,1* | *13,4* | *15,0* | ***9,6*** |

CIC 1 : films agréés en production ayant obtenu un agrément des investissements préalable entre 2004 et 2012 / CIC 2 : films agréés en production ayant obtenu un agrément des investissements préalable entre 2013 et 2015 / CIC 3 : films agréés en production ayant obtenu un agrément des investissements préalable entre 2016 et 2021.
Base : FIF documentaires.
Source : CNC.

[1] Voir descriptif complet du dispositif et méthodologie d'analyse pp 36-37.

## B. 6 films d'animation agréés en 2022, comme en 2019

L'analyse des coûts de production des films d'animation est limitée par le nombre de films agréés. 101 films d'initiative française ont reçu un agrément de production depuis 2003, soit 5 films en moyenne par année, sans qu'une réelle évolution puisse être constatée sur l'ensemble de la période. La taille réduite de l'échantillon ne permet pas de dresser de réelles tendances. Il convient donc d'être prudent dans l'interprétation de ces données.

En 2022, 6 films d'animation ont été agréés, soit 2 de plus qu'en 2021 et autant qu'en 2019. Le montant total des dépenses effectuées pour ces films est de 43,0 M€ (+72,0 % par rapport à 2021 et -40,3 % par rapport à 2019). Le record de dépenses observé en 2016 (161,7 M€) est imputable à l'agrément cette année de deux superproductions d'animation : *le Petit Prince* (63,0 M€) et *Pourquoi j'ai pas mangé mon père* (53,5 M€). De façon plus générale, le nombre de grosses productions d'animation tend à baisser au cours des dernières années : seul un film d'animation à 15 M€ ou plus a été agréé entre 2018 et 2022 (*Astérix et le secret de la potion magique*) contre quatre sur la première partie de la décennie (2013-2017). En 2022, un film d'animation présentait des coûts compris entre 1 M€ et 2,5 M€, deux films entre 4 M€ et 5,5 M€ et trois films entre 7 M€ et 15 M€.

**Nombre de films d'animation agréés et coûts totaux (M€)**

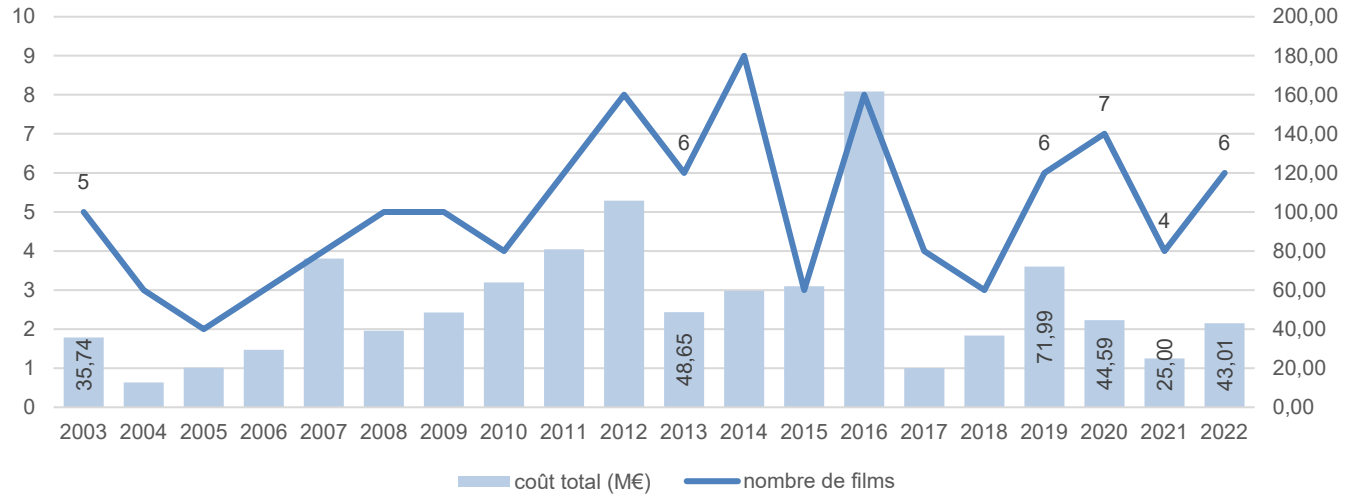


Base : FIF d'animation.
Source : CNC

a. Plus haut niveau depuis 2003 pour les dépenses en rémunération dans le total des coûts de production des films d'animation

En raison du faible nombre de films d'animation agréés chaque année, les structures des coûts sont fortement tributaires de la nature des films. Elles présentent donc de fortes variations, qui ne permettent pas de dégager des tendances claires en termes d'évolution.

La structure des dépenses de production des films d'animation pour l'année 2022 est en ligne avec celle observée en 2021, avec des dépenses de rémunération importantes, qui constituent plus des trois quarts (79,3 %) des coûts de production, le plus haut niveau jamais observé pour

cette catégorie de dépenses. À l'inverse, les dépenses techniques diminuent, à 8,0 % du total des dépenses des films d'animation en 2022 (8,7 % en 2021), plus bas niveau de la période après 2016 (5,9 %). Les dépenses de tournage diminuent également mais conservent un niveau relativement proche de celui constaté ces dernières années, à 12,6 % de l'ensemble des coûts (15,5 % en 2021 et 12,4 % en 2019).

**Principaux postes de coût de production des films d'animation (%)**

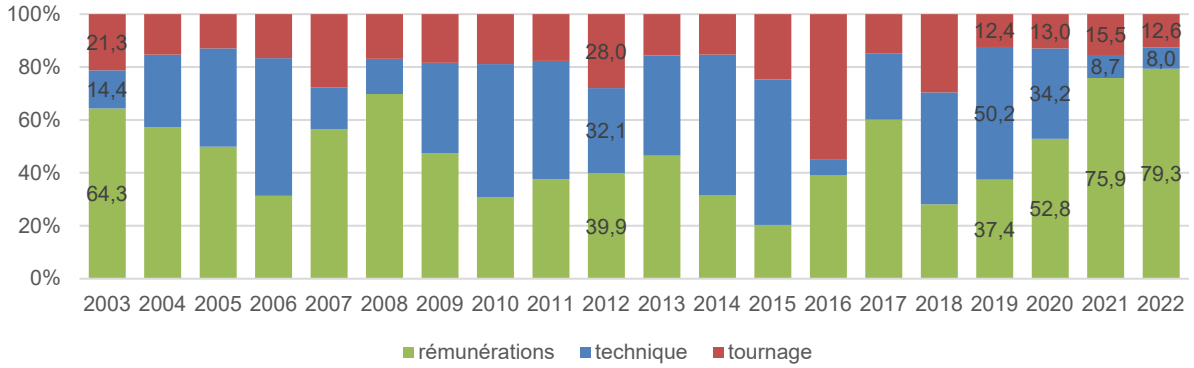


Base : FIF d'animation.
Source : CNC

b. Localisation des dépenses des films d'animation

Étant donné le petit nombre de films d'animation qui reçoivent un agrément de production chaque année, la part des dépenses à l'étranger peut être fortement impactée par un ou deux titres. En comparaison avec le documentaire et la fiction, l'animation est un genre plus propice aux collaborations avec des studios étrangers. Depuis 2003, 89,1 % de l'ensemble des films d'animation ont effectué des dépenses à l'étranger. Cette internationalisation des projets semble depuis 2018 se systématiser, l'ensemble des films d'animation ayant, depuis cette date, effectué des dépenses extranationales.

Le total des dépenses à l'étranger s'élève à 9,2 M€ en 2022, en hausse de 25,7 % par rapport à 2021 et de 58,0 % par rapport à 2019. La part de dépenses effectuées à l'étranger est, par nature, largement dépendante des projets et du type de coproductions. En 2022, 21,4 % des dépenses des films d'animation sont tournées vers l'international, en baisse par rapport à 2021 (29,3 %) mais au-dessus du niveau de 2019 (17,5 %). Depuis 2003, la part de dépenses étrangères des films d'animation varie d'année en année mais n'observe pas de hausse tendancielle.

**Part des dépenses des films d'animation effectuées à l'étranger (%)**

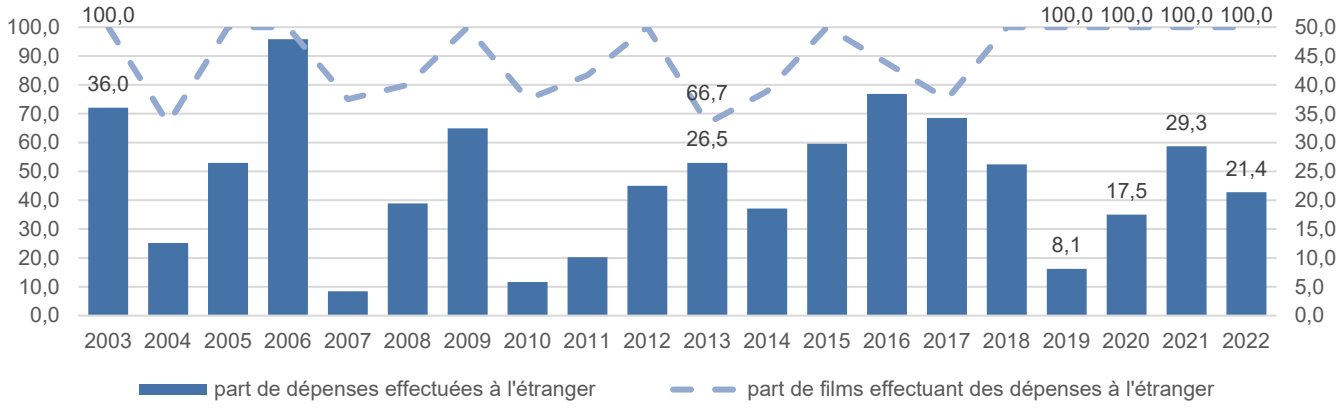


Base : FIF d'animation.
Source : CNC

c. 25,0 % des dépenses éligibles couvertes par le crédit d'impôt pour les films d'animation bénéficiaires des derniers aménagements

Comme pour les films de fiction et les films documentaires, les films d'animation ont bénéficié des réformes successives du crédit d'impôt depuis sa mise en place[1].

72 films d'animation d'initiative française ont bénéficié du crédit d'impôt depuis 2004. Le montant total de crédit d'impôt alloué s'élève à 71,8 M€, soit environ 983,1 K€ par film en moyenne. Sur l'ensemble de la période, le crédit d'impôt représente 7,9 % du coût total des films d'animation bénéficiaires. A l'instar des deux autres genres, le taux de couverture des dépenses éligibles par les montants totaux de crédit d'impôt a augmenté en parallèle des différentes réformes du dispositif : 25,0 % des dépenses éligibles sont ainsi couvertes par le crédit d'impôt pour les films bénéficiant des derniers aménagements du dispositif, contre 19,5 % pour les films ayant un agrément des investissements entre 2013 et 2015 et 10,1 % pour ceux ayant bénéficié de la première génération de crédit d'impôt (2004-2012).

**Films d'animation bénéficiant du crédit d'impôt**

| | CIC 1 | CIC 2 | CIC 3 | ensemble |
|---|---|---|---|---|
| films bénéficiaires | 45 | 5 | 22 | **72** |
| dépenses éligibles (M€) | 245,72 | 67,71 | 135,28 | **448,70** |
| crédit d'impôt (M€) | 24,81 | 13,18 | 33,78 | **71,77** |
| coût total (M€) | 522,67 | 154,55 | 231,23 | **908,45** |
| *dépenses éligibles (% du coût total)* | *47,0* | *43,8* | *58,5* | ***49,4*** |
| *crédit d'impôt (% des dépenses éligibles)* | *10,1* | *19,5* | *25,0* | ***16,0*** |
| *crédit d'impôt (% du coût total)* | *4,7* | *8,5* | *14,6* | ***7,9*** |

CIC 1 : films agréés en production ayant obtenu un agrément des investissements préalable entre 2004 et 2012 / CIC 2 : films agréés en production ayant obtenu un agrément des investissements préalable entre 2013 et 2015 / CIC 3 : films agréés en production ayant obtenu un agrément des investissements préalable entre 2016 et 2021.
Base : FIF d'animation.
Source : CNC

[1] Voir descriptif complet du dispositif et méthodologie d'analyse pp 39-40.

**Les coûts de production des films en 2022**

une publication
du Centre national
du cinéma
et de l'image animée
291 boulevard Raspail
75675 Paris Cedex 14
www.cnc.fr

direction des études,
des statistiques
et de la prospective
tél. 01 44 34 38 26
despro@cnc.fr

édité par la direction
de la communication
conception graphique
couverture : c-album
mars 2023